

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Roannaise de l'Eau	

Zonages concernés par la présente demande

Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Le territoire de Roannaise de l'eau présente aujourd'hui de nombreux dysfonctionnements en matière de gestion des eaux pluviales :

- A l'aval les eaux pluviales engendrent des débordements de réseaux unitaires via les déversoirs d'orage notamment,
- Sur les corridors d'écoulement, l'augmentation de l'imperméabilisation conduit à des difficultés de gestion des eaux pluviales ainsi qu'à l'aggravation ou à la création de dysfonctionnement ;
- Dans les zones vallonnées, les fortes pentes engendrent de grandes vitesses d'écoulement. Les dysfonctionnements sont alors liés à l'insuffisance du réseau de collecte.

L'objectif du zonage pluvial est de mettre en place des outils pour compenser les impacts de l'imperméabilisation des sols pour une maîtrise tant quantitative que qualitative des écoulements.

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?	Oui - non
<p>• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?</p> <p>• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?</p>	<p>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ; (Environ en ha)</p>
1. Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre)	Territoire de Roannaise de l'Eau (42 communes). Voir Annexe 1
2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :	PLUi PLU Carte communale Non Plusieurs :
Chacune des 42 communes possède son propre PLU, POS, Carte communale ou RNU. Plusieurs PLU sont en cours de révision. • Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? • Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?	
1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	Oui - non
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...): Chaque PLU devra reprendre les principes de gestion des eaux pluviales indiquée dans le zonage pluvial.	
2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? ¹	Oui - non – examen au cas par cas
3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement ² , étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui –non
Préciser ces études : Dans le cadre de l'élaboration du zonage pluvial, un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales a été réalisé.	

¹ Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

² Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?	Oui - non
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • d'une zone de montagne ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	Oui - non - limitrophe Oui - non - limitrophe
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
Le territoire de Roannaise de l'Eau est concerné par 3 PPRI, une zone de baignade (Lac de Villerest), plusieurs captages d'alimentation en eau potable. Voir Annexe 2	
1. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	Oui - non Oui - non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
Selon le SDAGE, La loire, de l'aval du barrage de Villerest à la confluence avec le Trambouzan, le Jarnossin, ainsi que la Teyssone sont des réservoirs biologiques.	
1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: <ul style="list-style-type: none"> • Natura 2000 ? • ZNIEFF1 ? • Zone humide ? • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? • Présence connue d'espèces protégées ? • Présence de nappe phréatique sensible ? 	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)	
Voir Annexe 3 et Annexe 4	
Autres :	
1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) ³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)? <ul style="list-style-type: none"> • Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle : • Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine: Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	Voir Annexe 5
2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : <ul style="list-style-type: none"> • Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? • Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? • Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? 	Oui - non Oui - non Oui - non
Préciser lesquelles : SAGE Loire en Rhône Alpes, le SCOT Roannais	

³ L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

Autres :

1.Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui — non
Précisez :	
2.Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire? Les communes rurales sont le plus souvent en séparatif, les communes plus <u>Autres</u> : en aval, dont les effluents sont traités à la STEP de Roanne en unitaire.	Séparatif ⁴ Unitaire
3.Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? Sur quelques communes	Oui — non
4.Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui — non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1.Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui — non
2.Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui — non
3.Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés •Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés? •Les non-conformités ont-elles été levées ? •Sont-elles en cours d'être levées?	Oui — non Oui — non Oui — non Oui — non
1.Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?	Oui — non — sans objet Combien :
2.La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone présentée comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui — non Oui — non
3.Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui — non
Si oui, lesquels :	
4.La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ? •Par temps sec ? •Par temps de pluie ? •De façon saisonnière ?	Oui — non Oui — non Oui — non Oui — non

⁴ Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

⁵ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

⁶ référence réglementaire pour estimer la surcharge :les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

<p>1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)?</p> <p>Lesquelles :</p>	Oui – non
<p>2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ?</p> <p>• Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?</p> <p>• Autres :</p>	Oui – non Oui – non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

<p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ? 	Oui – non Oui – non Oui – non Oui – non
<p>Lesquels : En amont, les zones vallonnées, les vitesses d'écoulement des eaux pluviales sont fortes. L'imperméabilisation des axes de ruissellement contribuent à l'aggravation des dysfonctionnements en aval, où les eaux pluviales s'accumulent à cause des faibles pentes.</p>	
<p>1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p>	Oui – non
<p>Lesquelles :</p> <p>Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?</p>	
<p>2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</p> <p>La phase 1 du SDGEP a permis d'identifier les secteurs problématiques sur le territoire</p>	Oui – non Si oui, fournir si possible une carte.
<p>3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...) ?</p>	Oui – non Si oui, fournir si possible une carte.
<p>4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?</p>	Oui – non
<p>Si oui, lesquelles ?</p>	
<p>5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion) ?</p>	Oui – non
<p>6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau⁷ ?</p>	Oui – non

Le système d'assainissement de la station d'épuration de Roanne est soumis à la loi sur l'eau au titre des rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0. Ailleurs sur le territoire, des portions de réseaux d'eaux pluviales sont vraisemblablement soumis à la rubrique 2.1.5.0.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? •Selon quelle fréquence ? •Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui – non Oui – non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui – non
2. Avez-vous subi des •coulées de boues? •glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux? •Autres :	Oui – non Oui - non
1. Votre territoire fait-il parti : •d'un SAGE en déficit eau ? •d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui – non Oui – non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

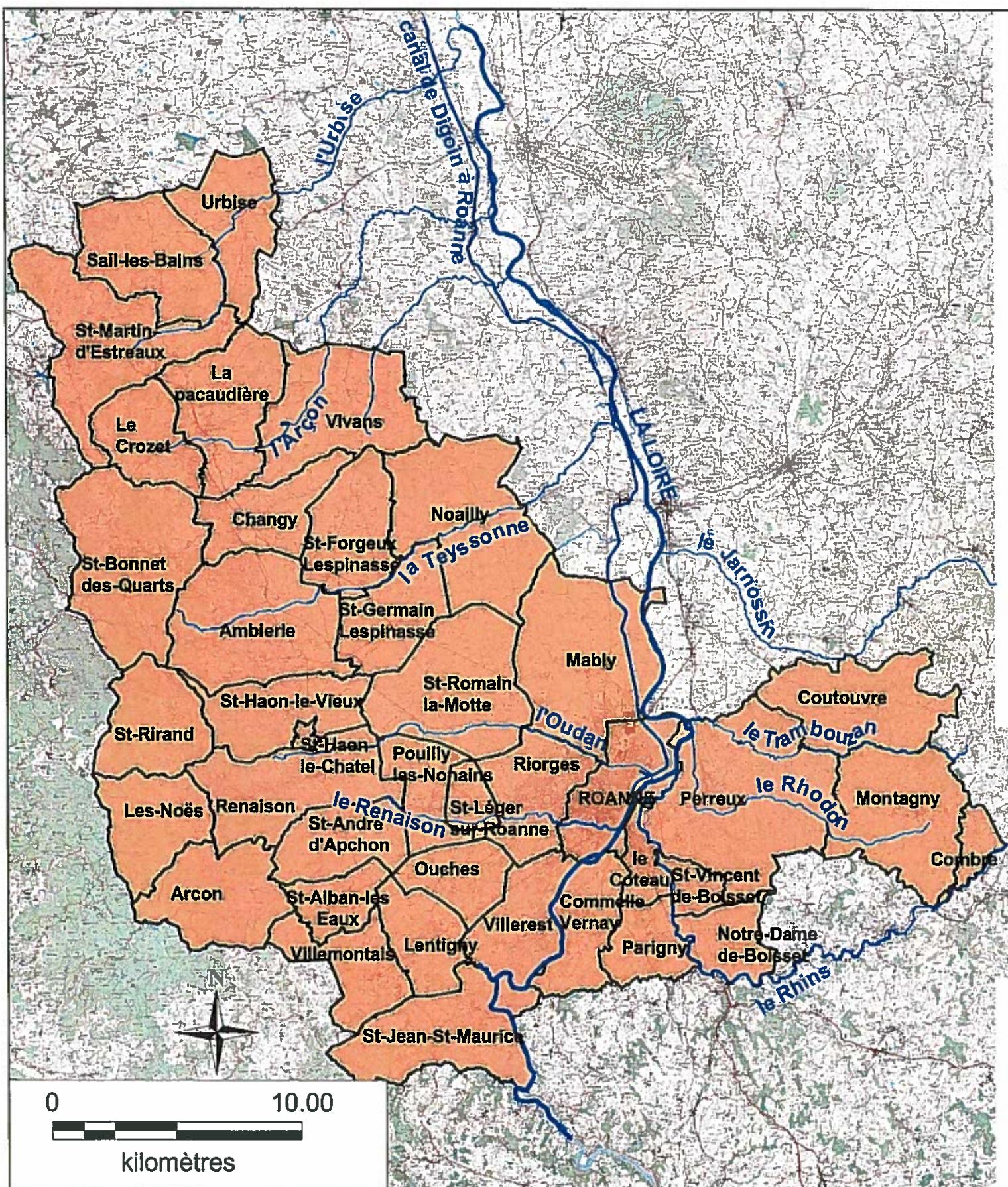
Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui – non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oui – non Oui – non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Oui – non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui – non Oui – non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

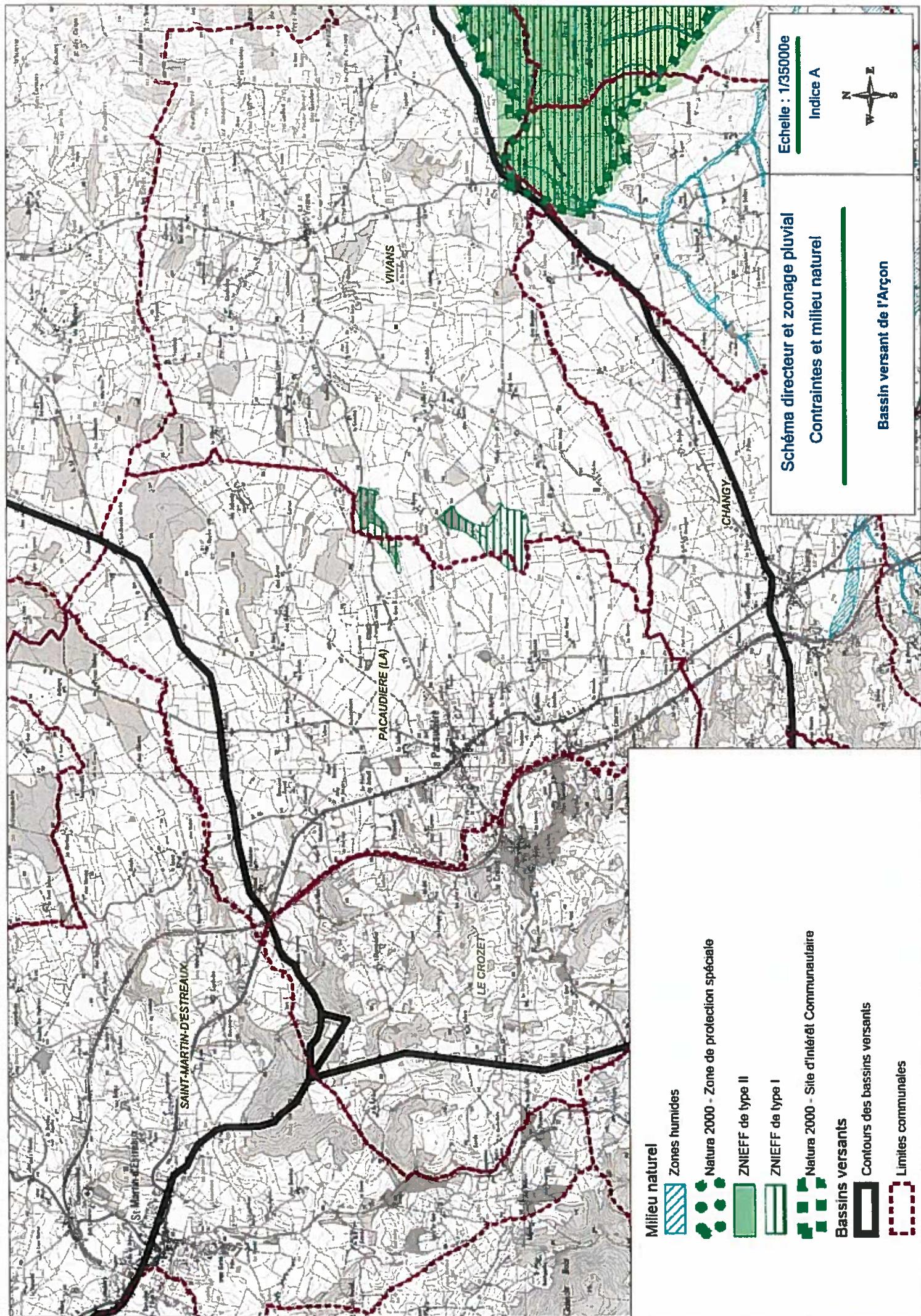


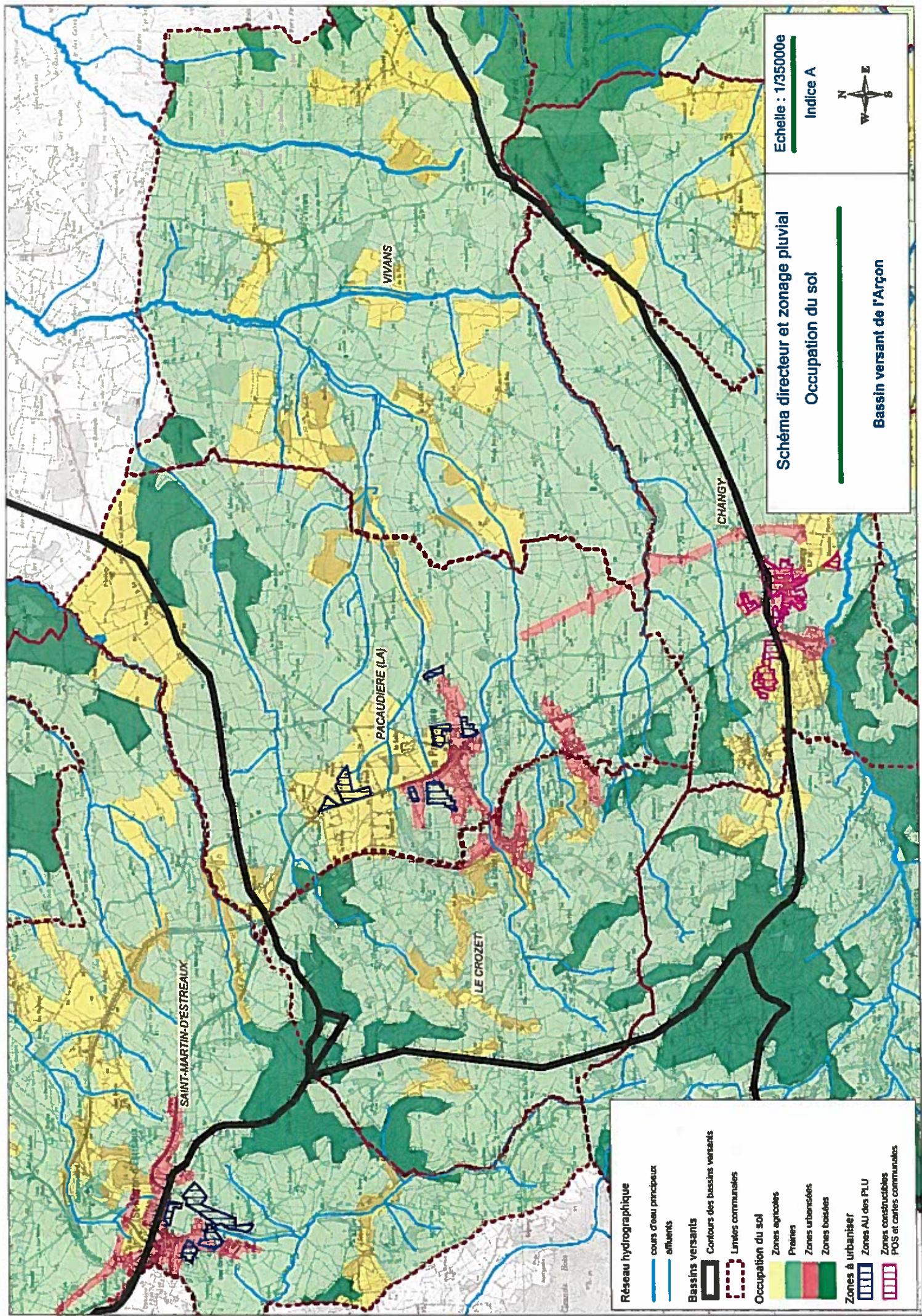
Objectifs cours d'eau							Etat du cours d'eau		
Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global	Délai	Etat écologique (2013)
			Objectif	Délai	Objectif	Délai			
LOIRE	FRGR0004b	LA LOIRE DEPUIS LE COMPLEXE DE VILLEREST JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TRAMBOUZAN	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027	Médiocre
LOIRE	FRGR0004c	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DU TRAMBOUZAN JUSQU'A DIGOIN	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027	Mauvais
RHINS	FRGR0179	LE RHINS DEPUIS LA CONFLUENCE DU GAND JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021	Moyen
RENAISON	FRGR0180	LE RENAISON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015	Bon
TRAMBOUZE	FRGR0181	LA TRAMBOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RHINS	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021	Médiocre

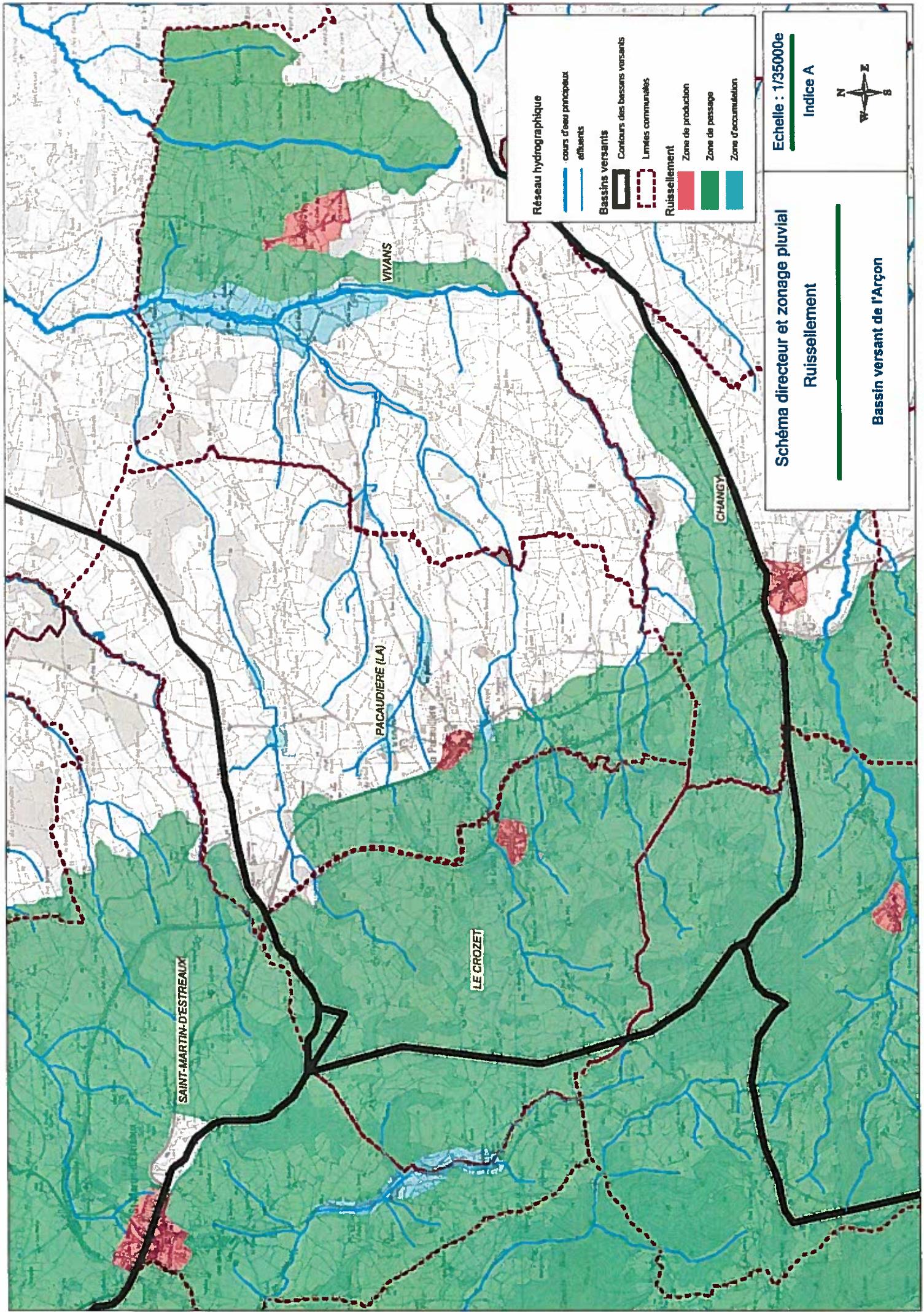
TEYSSONNE	FRGR0188	LA TEYSSONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS NOAILLY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021	Moyen
URBISE	FRGR0191	L'URBISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027	Médiocre
RHODON	FRGR1697	LE RHODON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021	Médiocre
OUDAN	FRGR1702	L'OUDAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027	Médiocre
TRAMBOUZAN	FRGR1711	LE TRAMBOUZAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021	Moyen
MAL TAVERNE	FRGR1719	LA MAL TAVERNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015	Moyen
JARNOSSIN	FRGR1722	LE JARNOSSIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021	Moyen

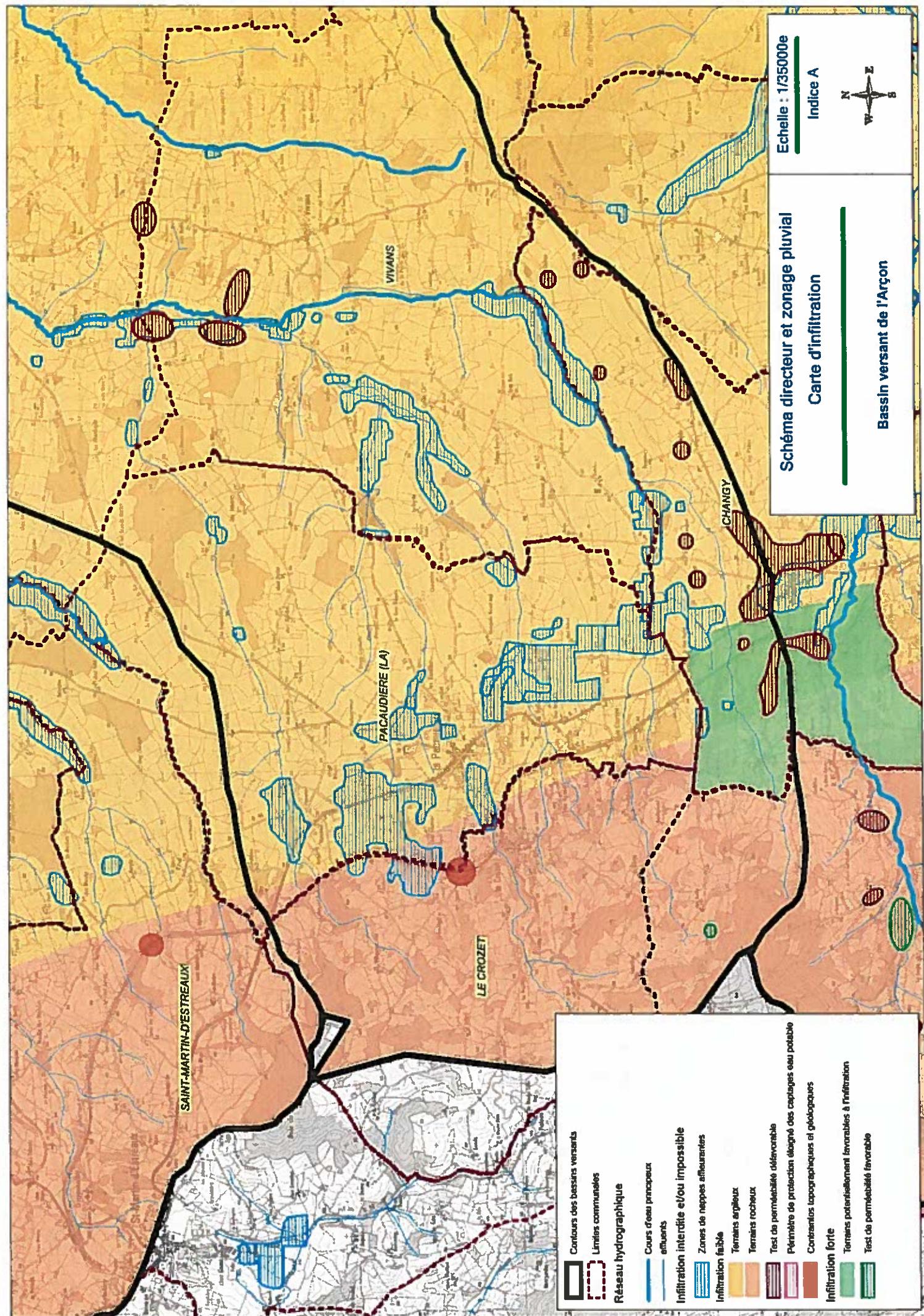
ARCON	FRGR1766	L'ARCON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021	Médiocre
-------	----------	---	----------	------	----------	----	----------	------	----------

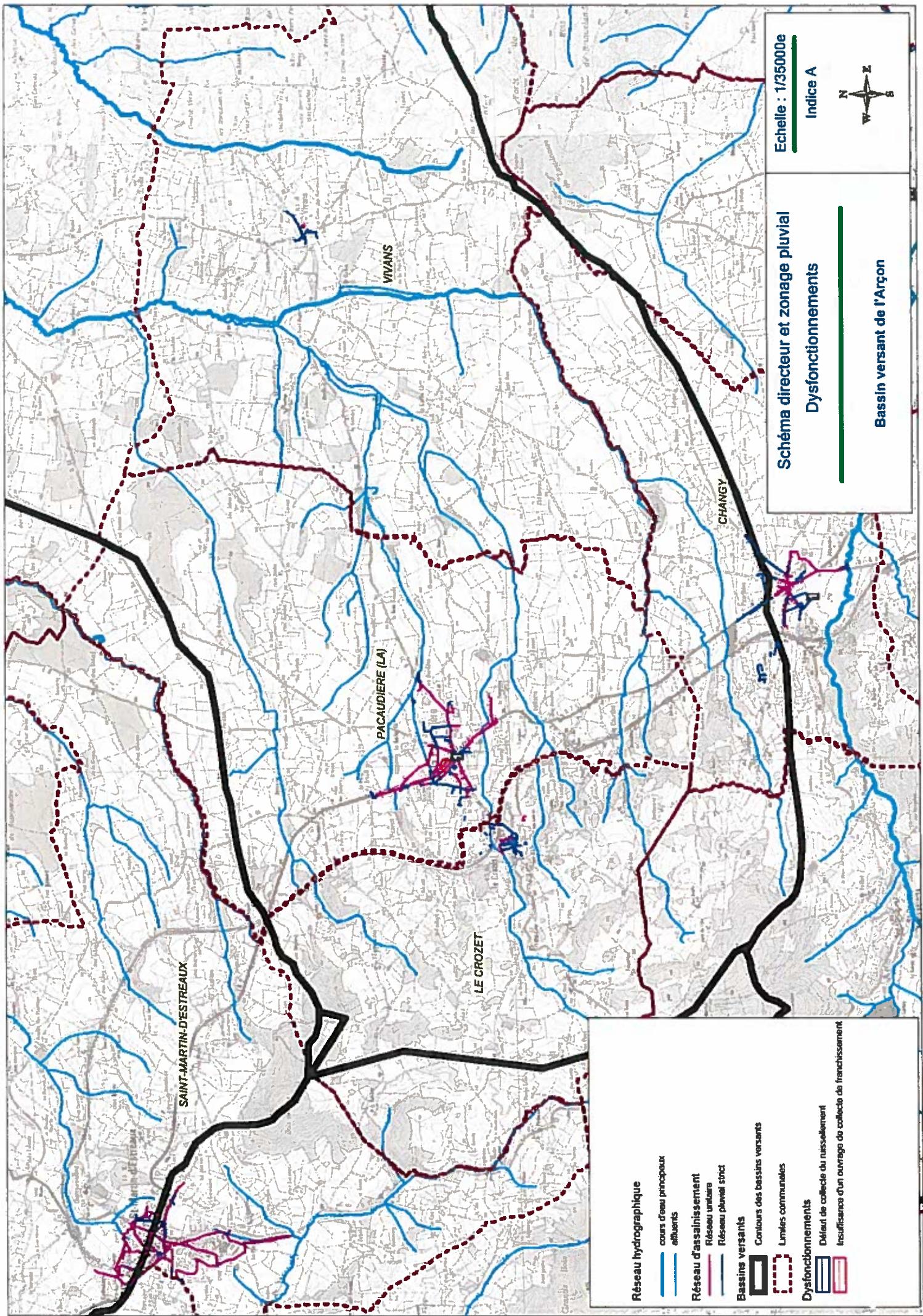
Objectifs eaux souterraines				Etat du cours d'eau			
Nom masse d'eau	Code de la masse d'eau	Objectif état qualitatif	Objectif état quantitatif	Objectif état global	Délai	Etat chimique	Etat quantitatif
		Objectif	Délai				
Calcaires et sables du bassin tertiaire roannais	FRGG046	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat (2013)	Bon Etat (2013)

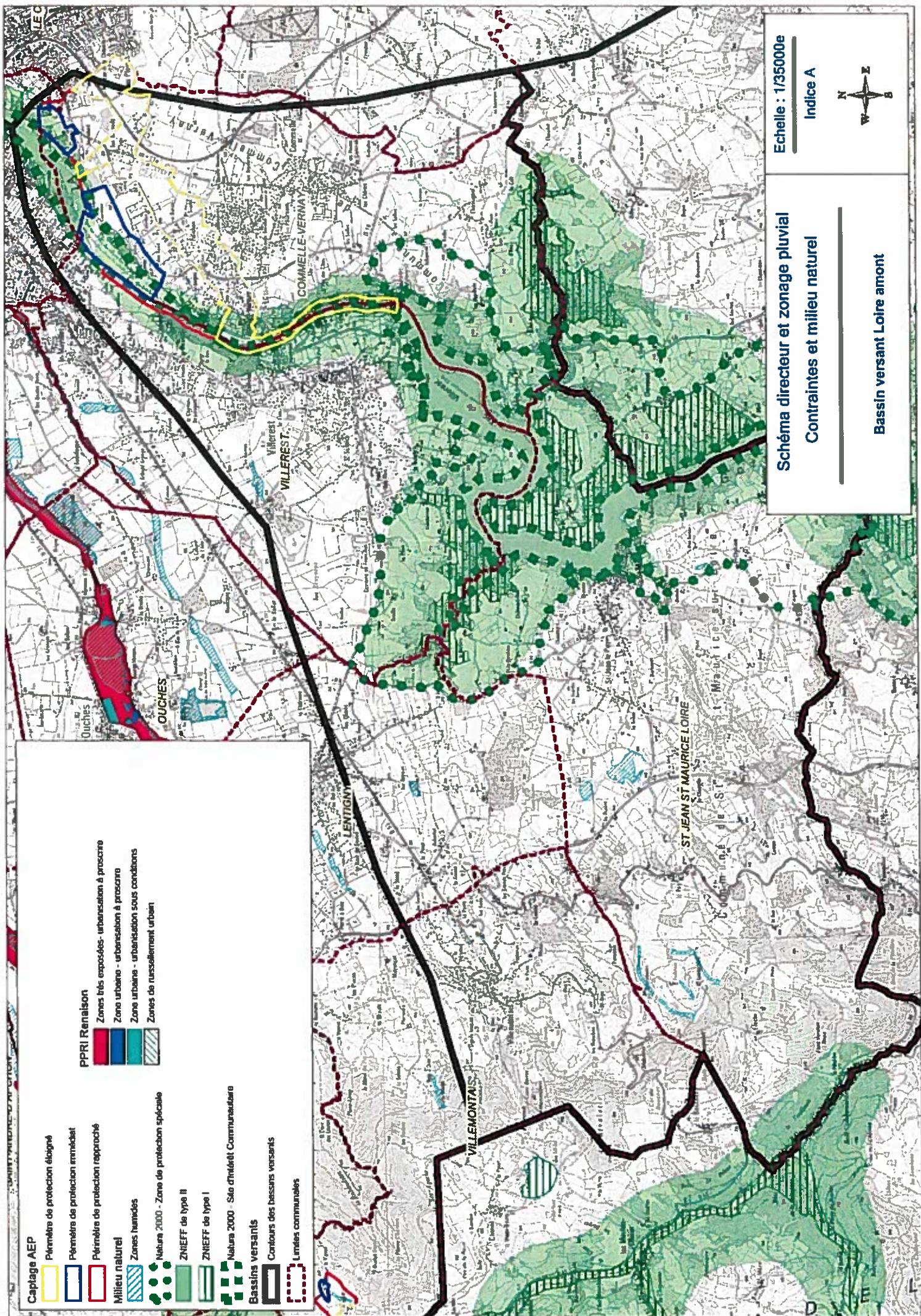


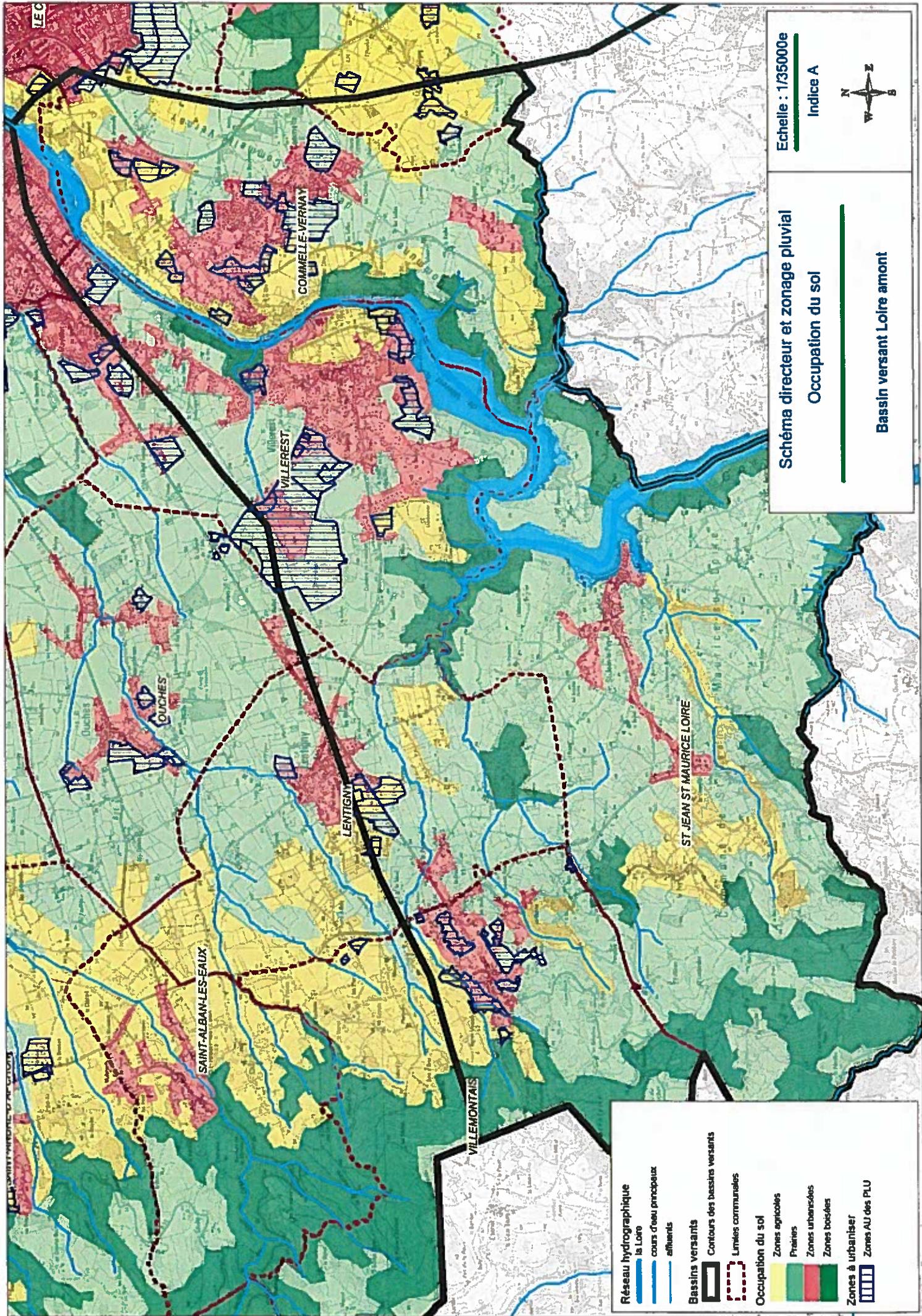


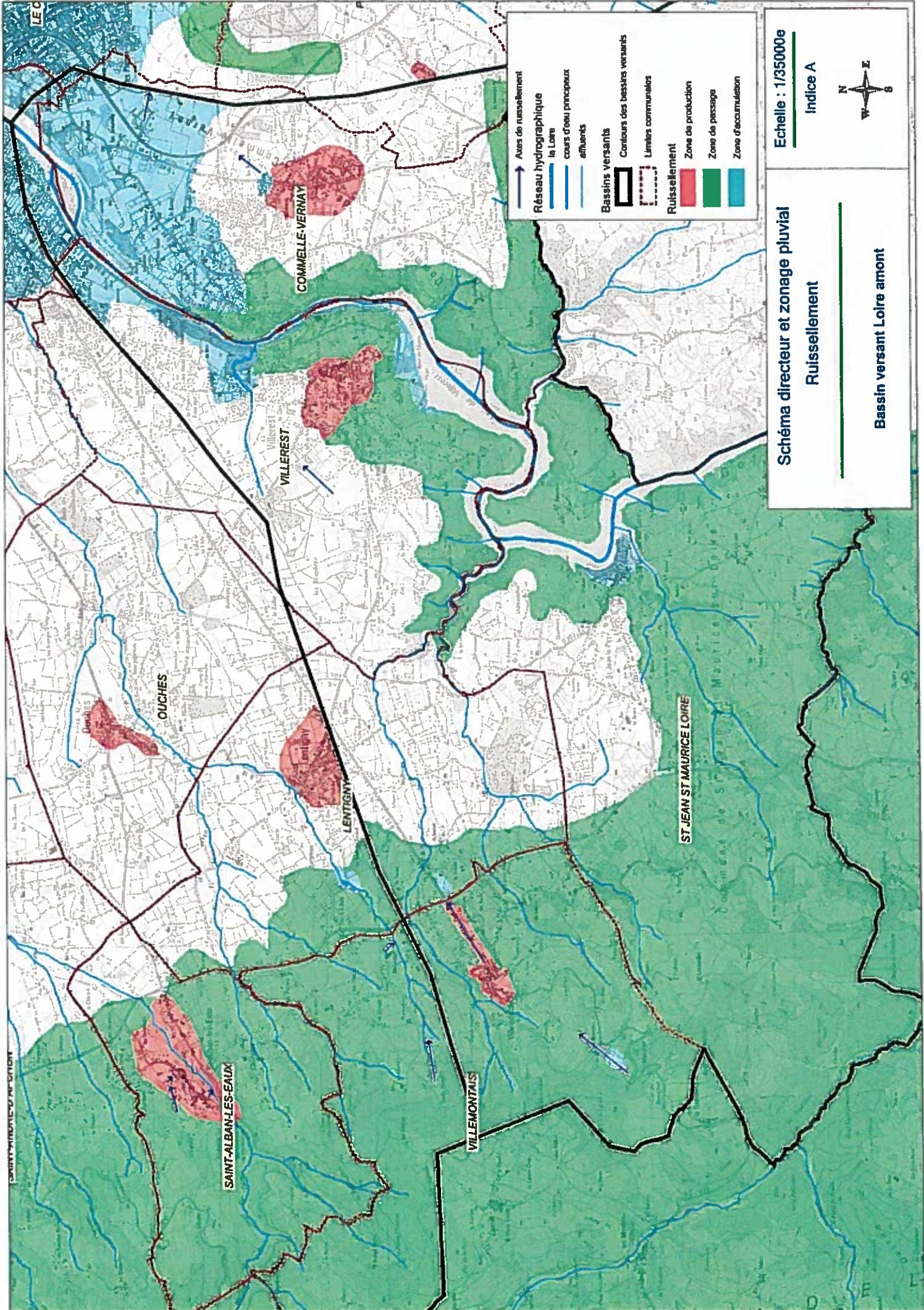


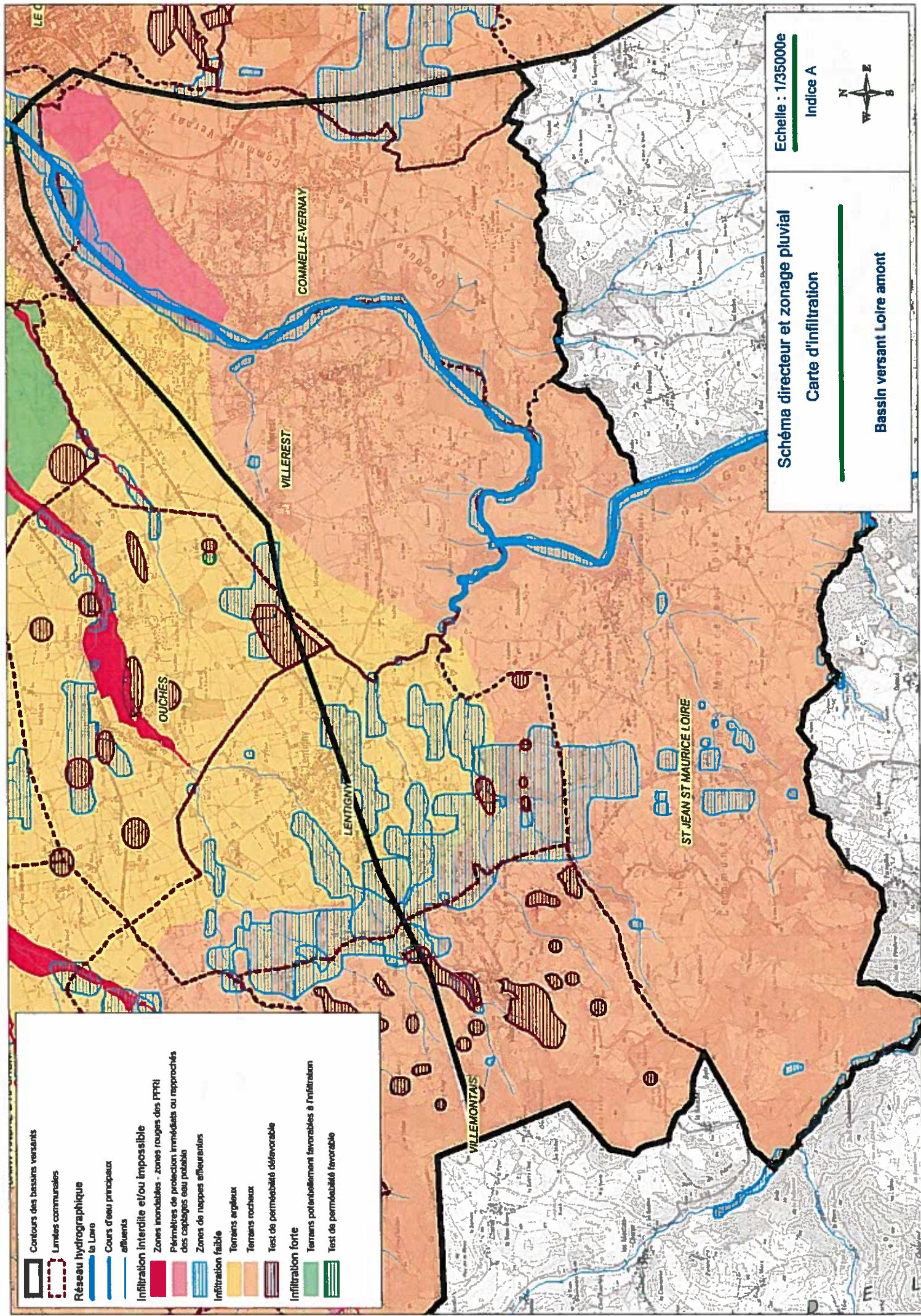


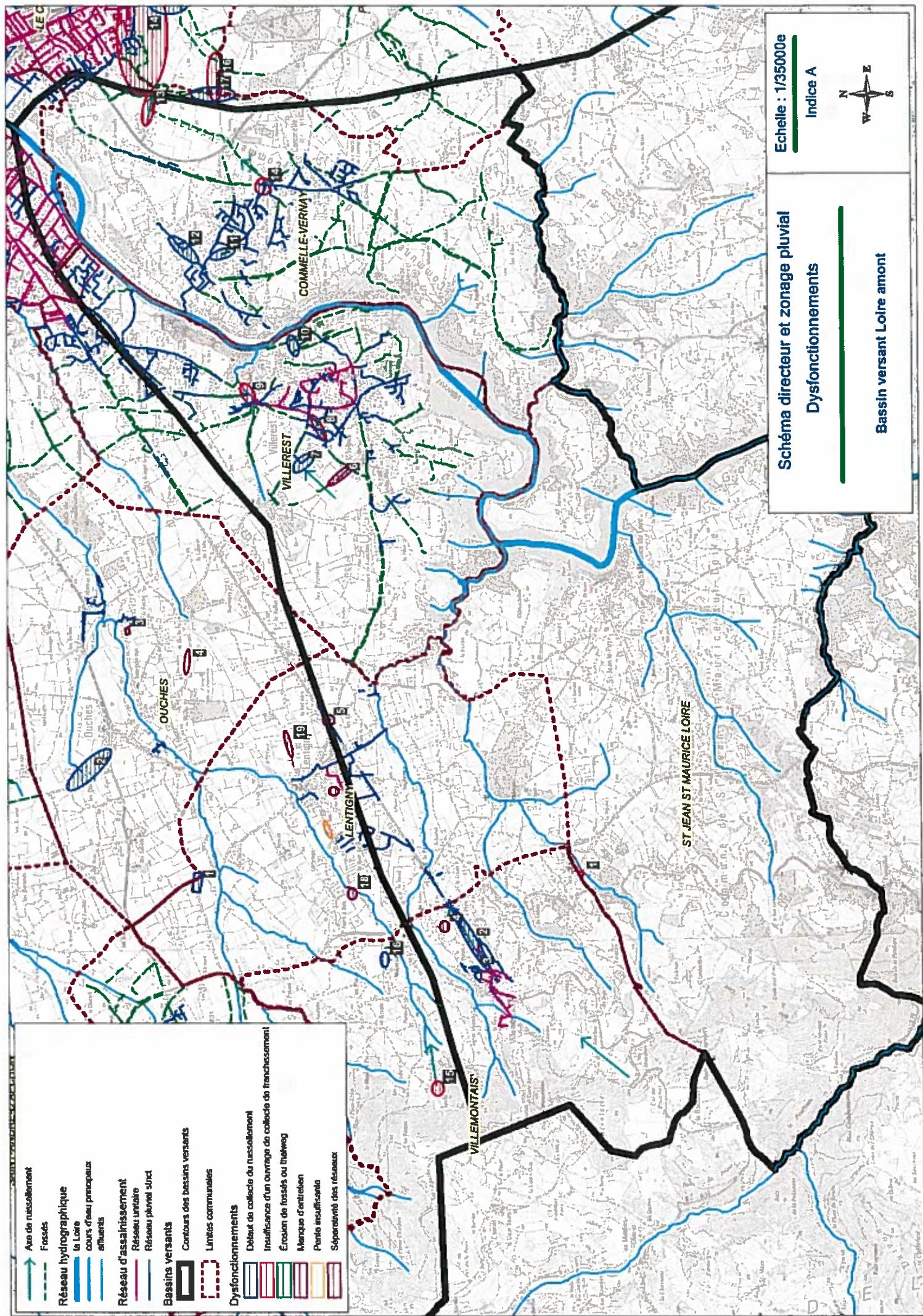


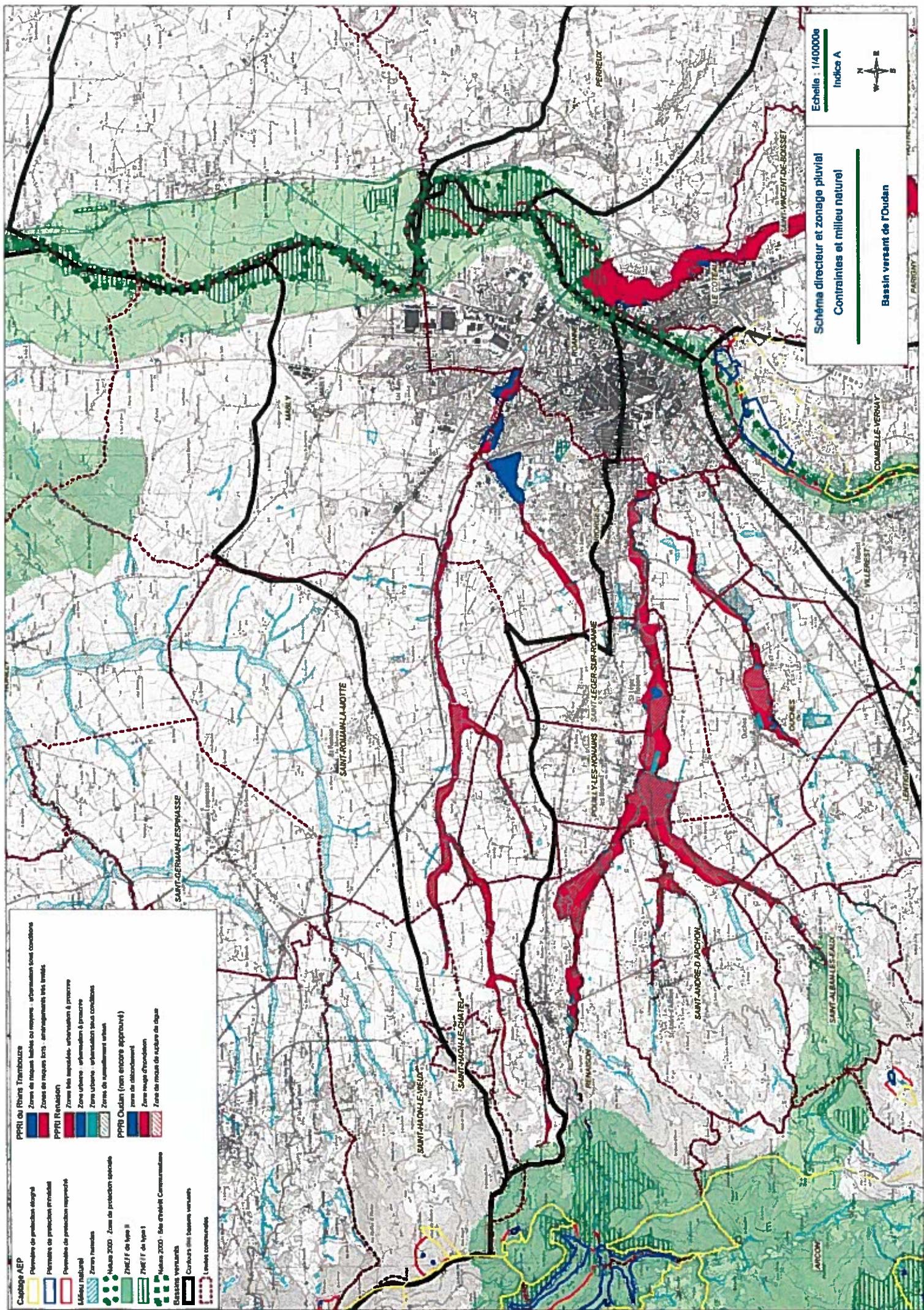


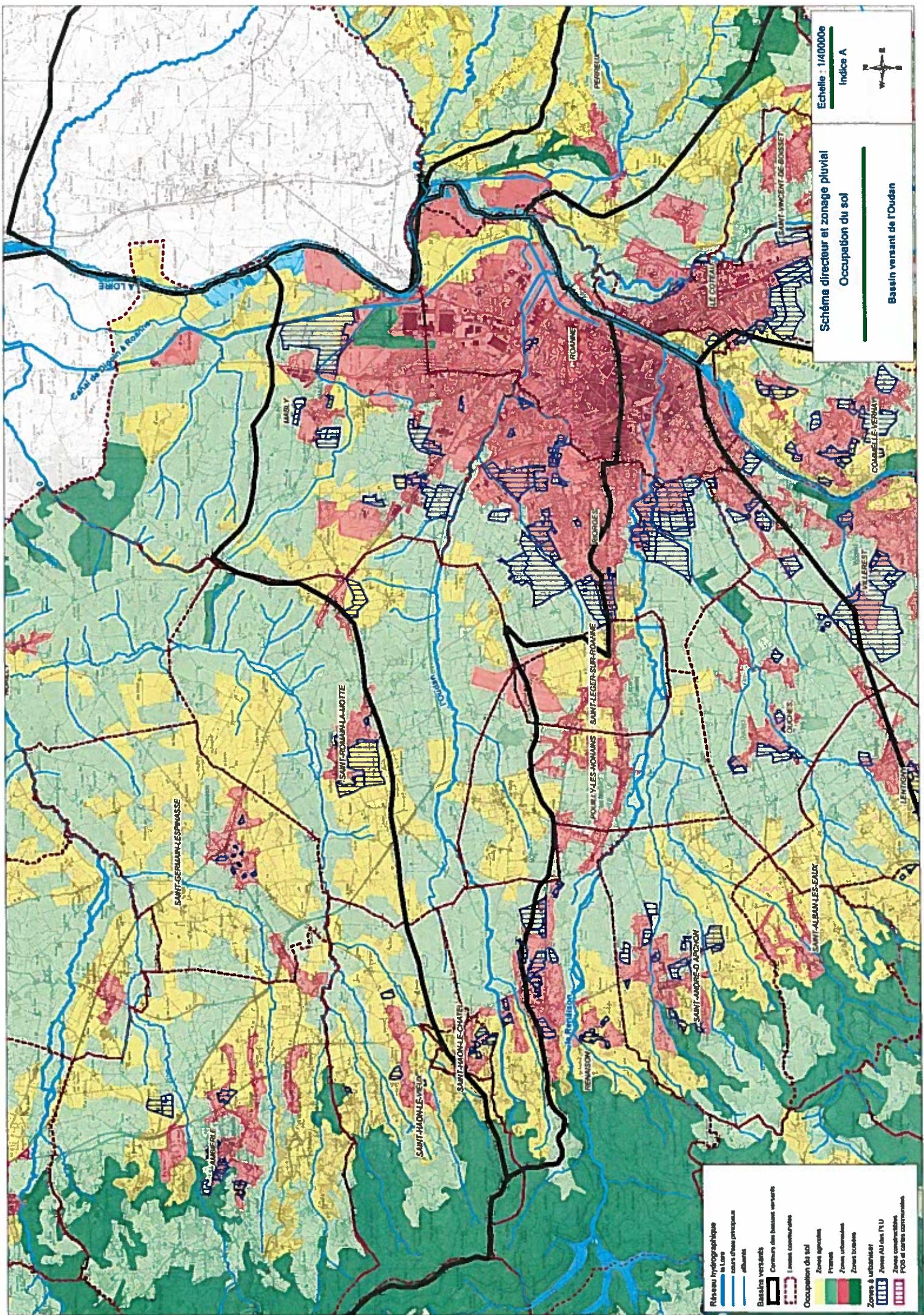


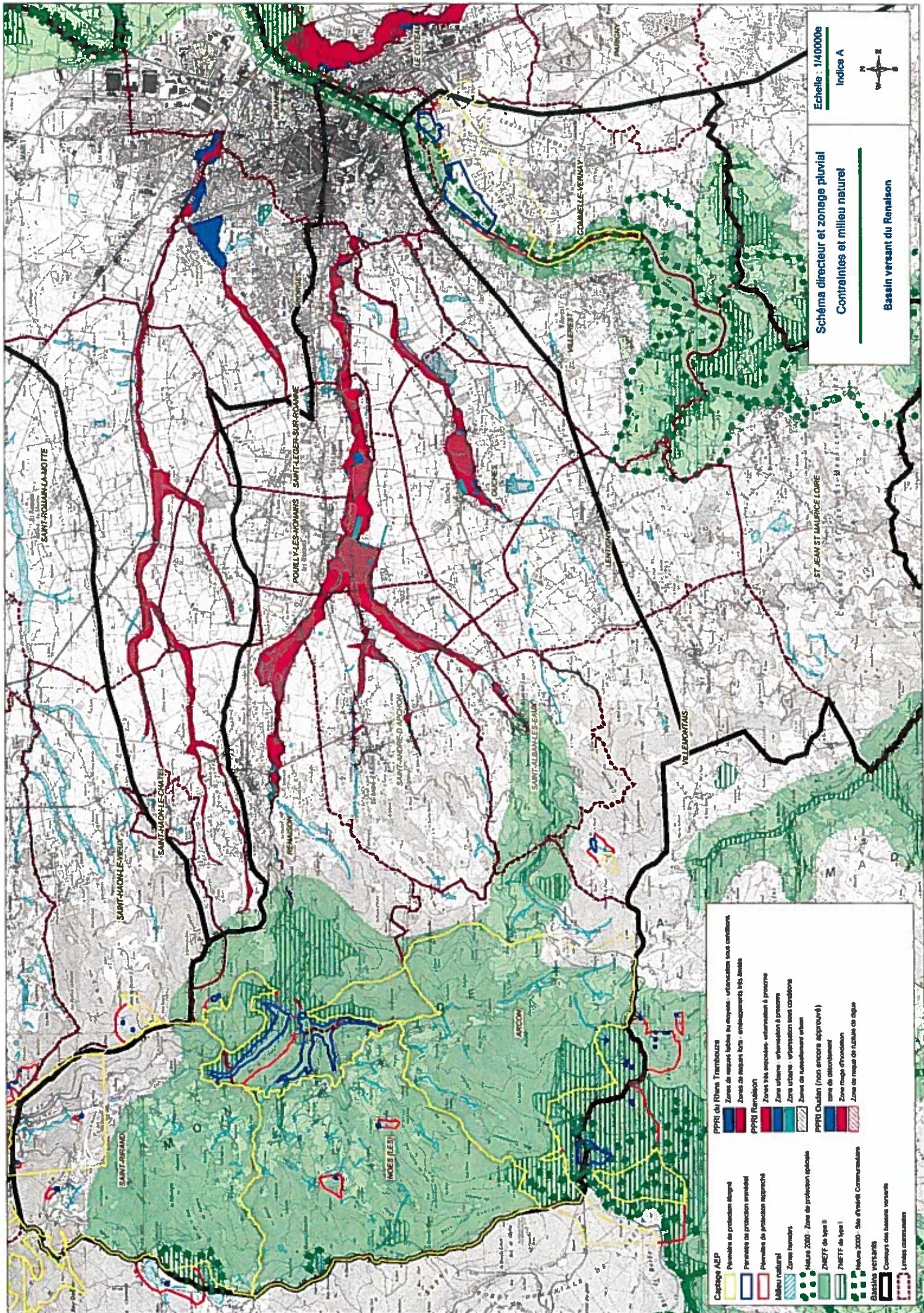


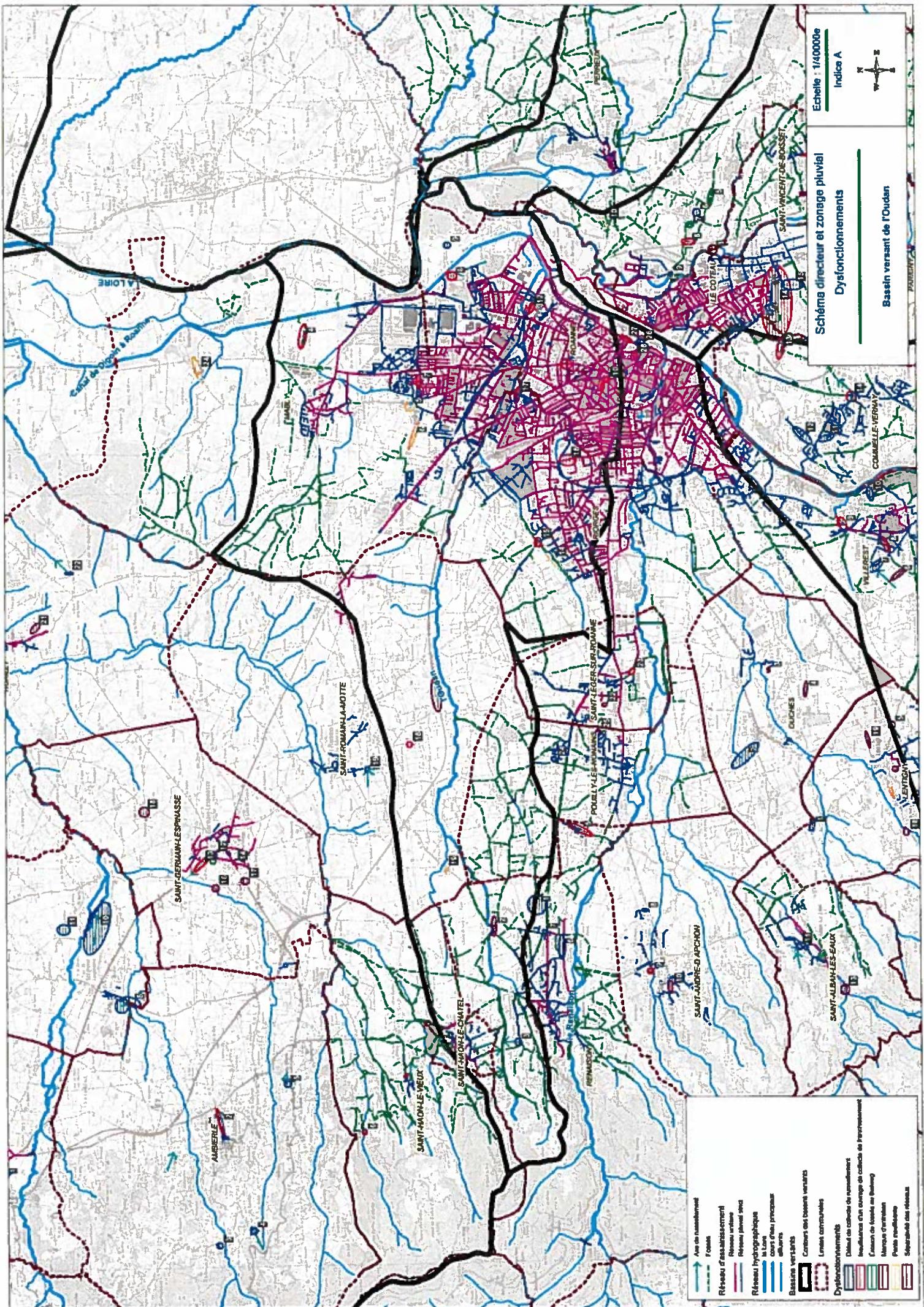


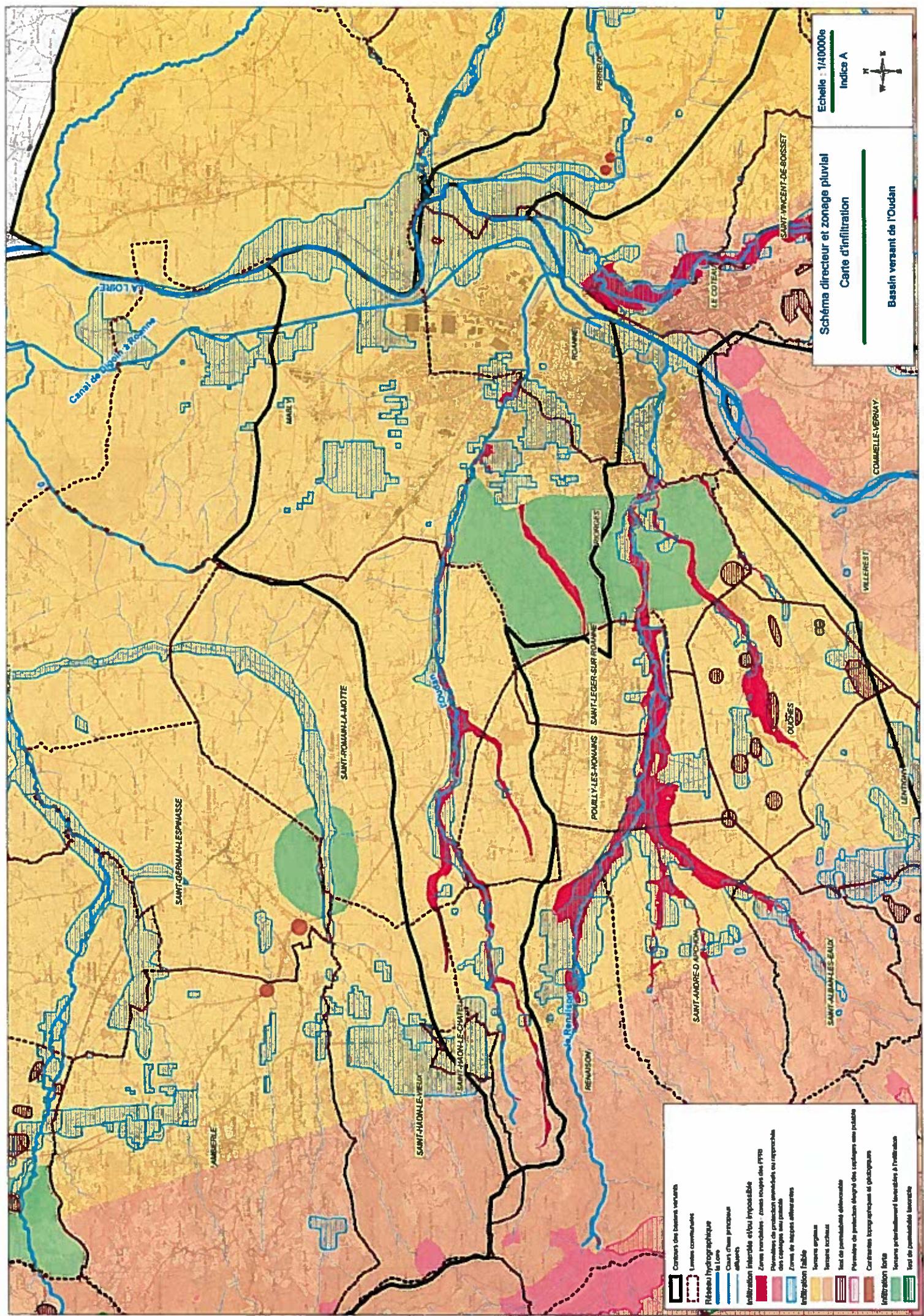


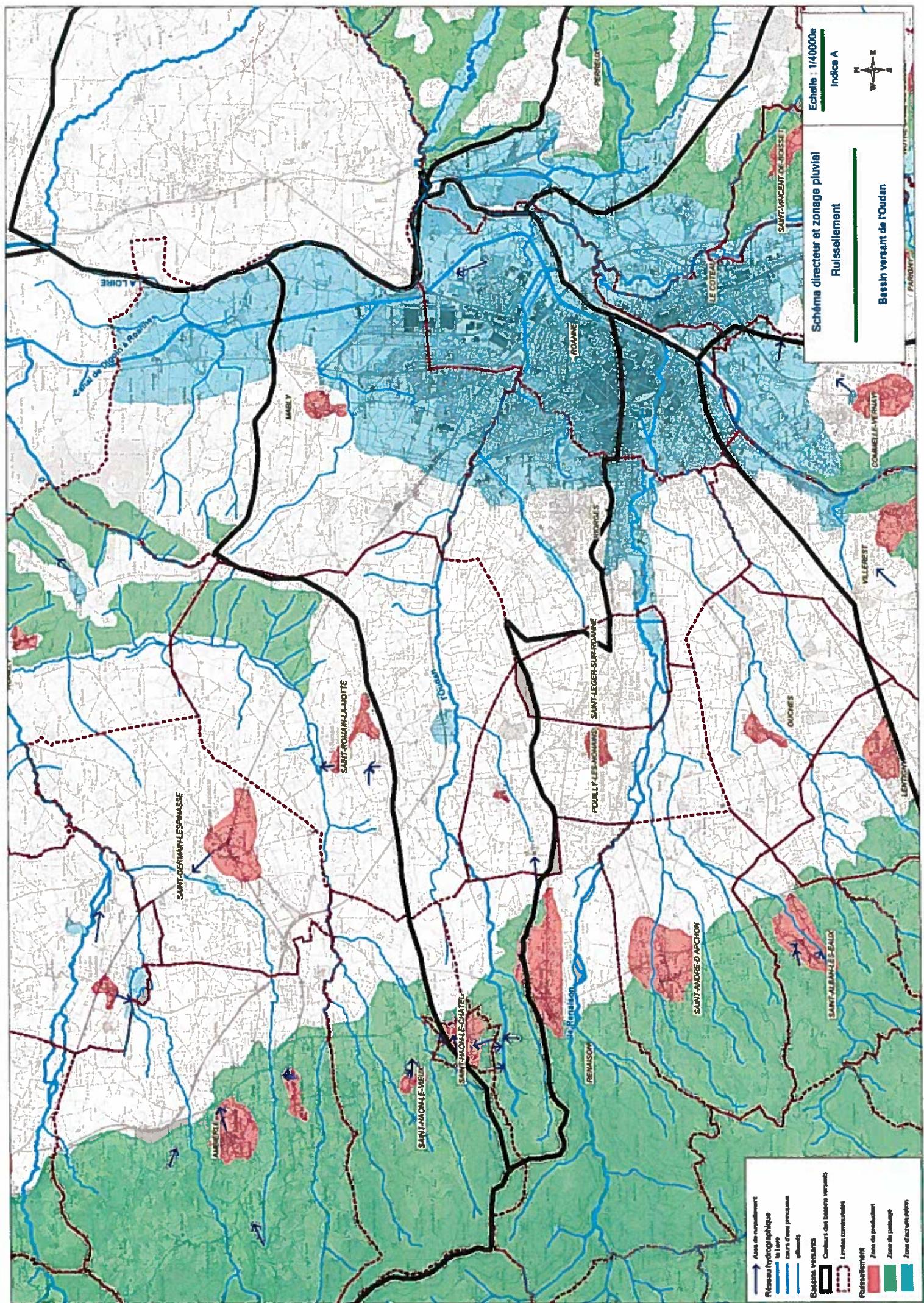


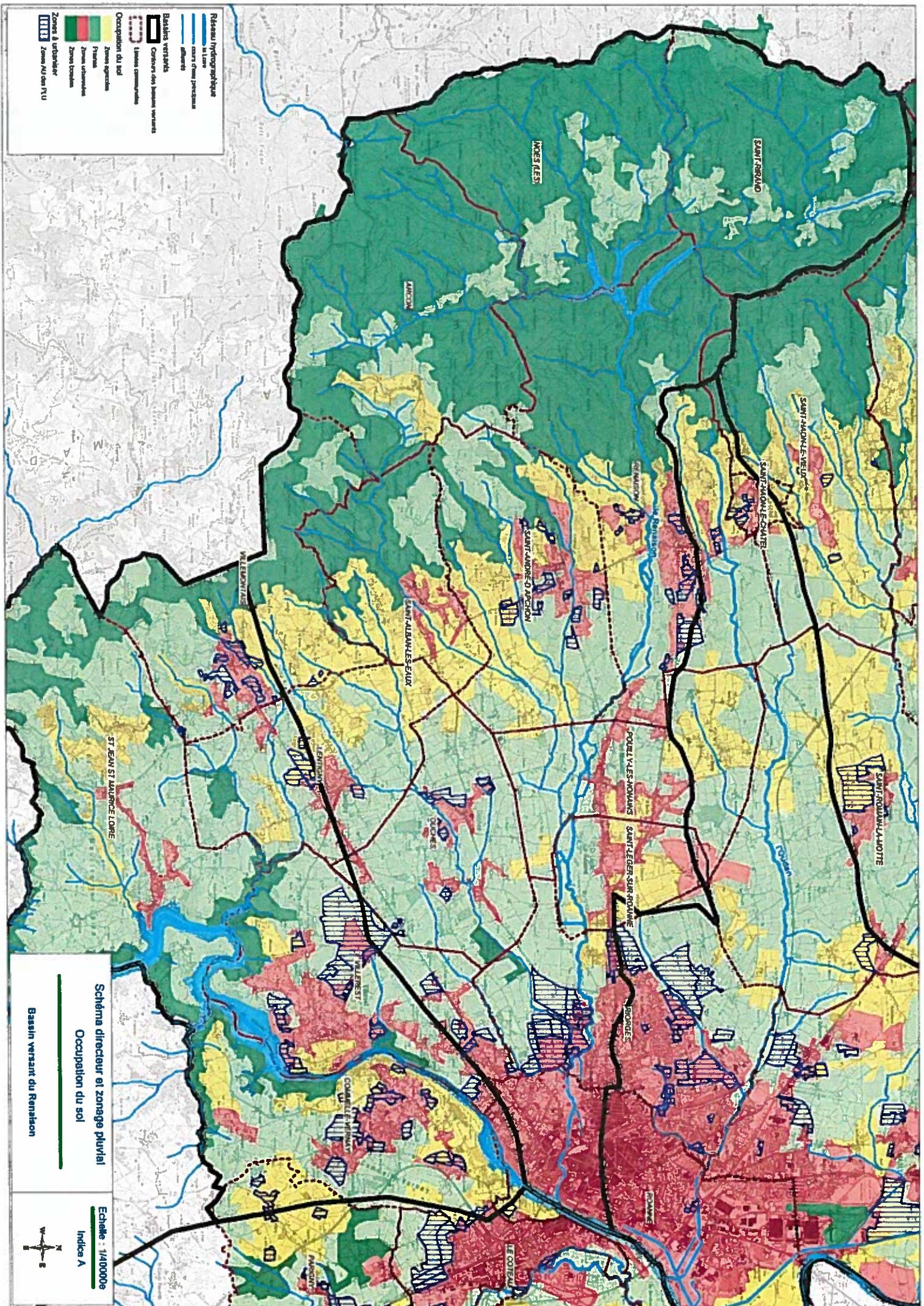


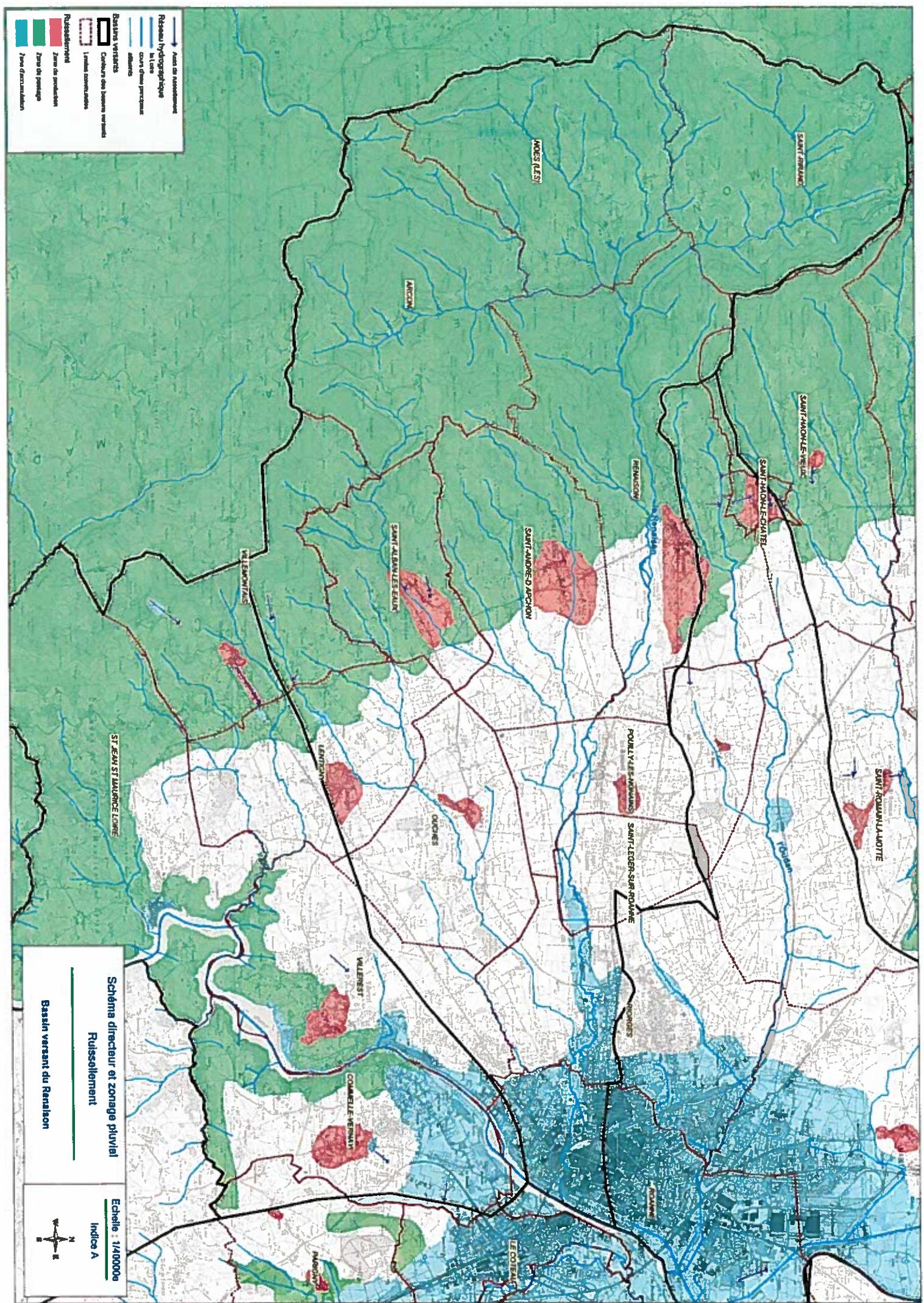


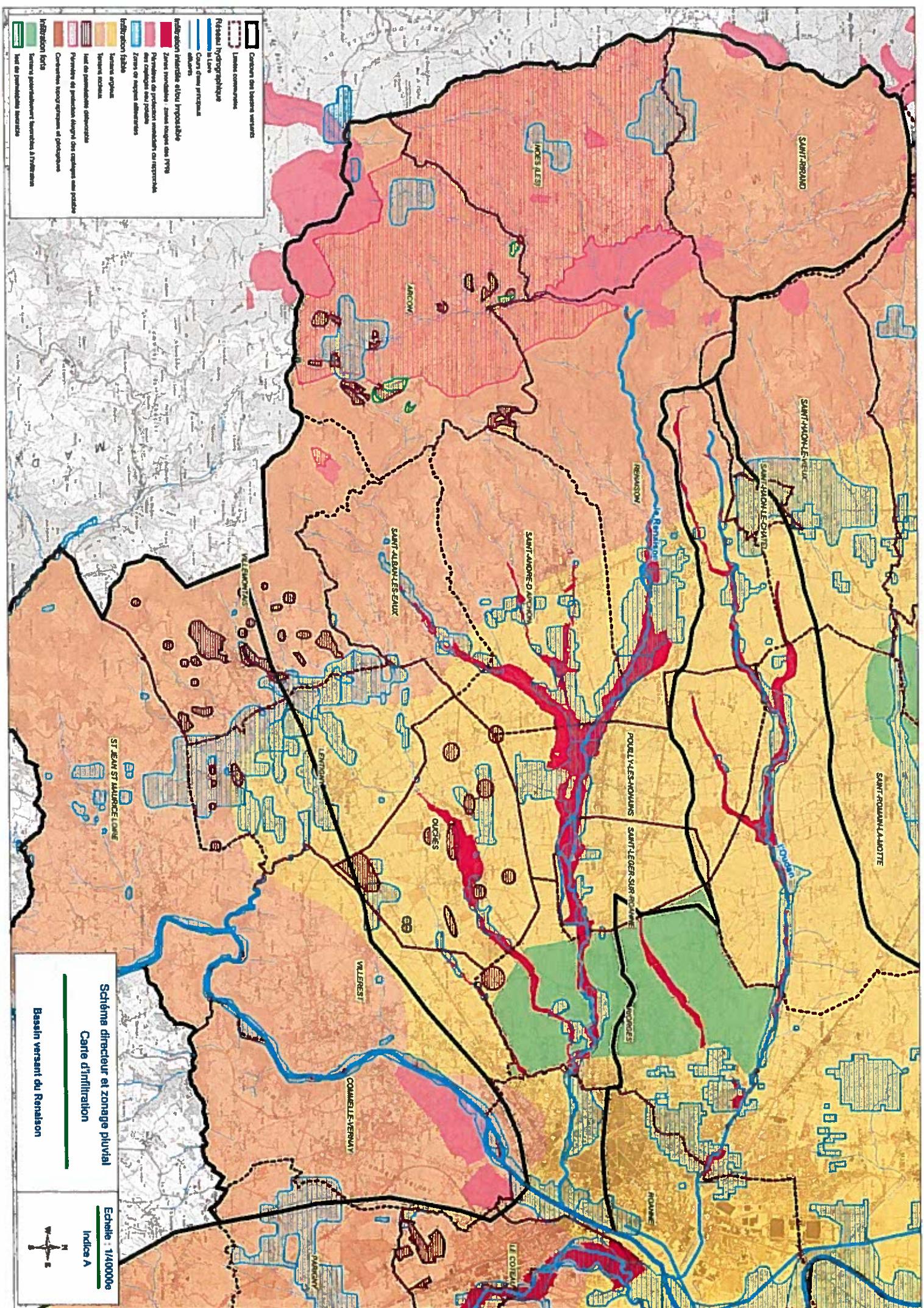


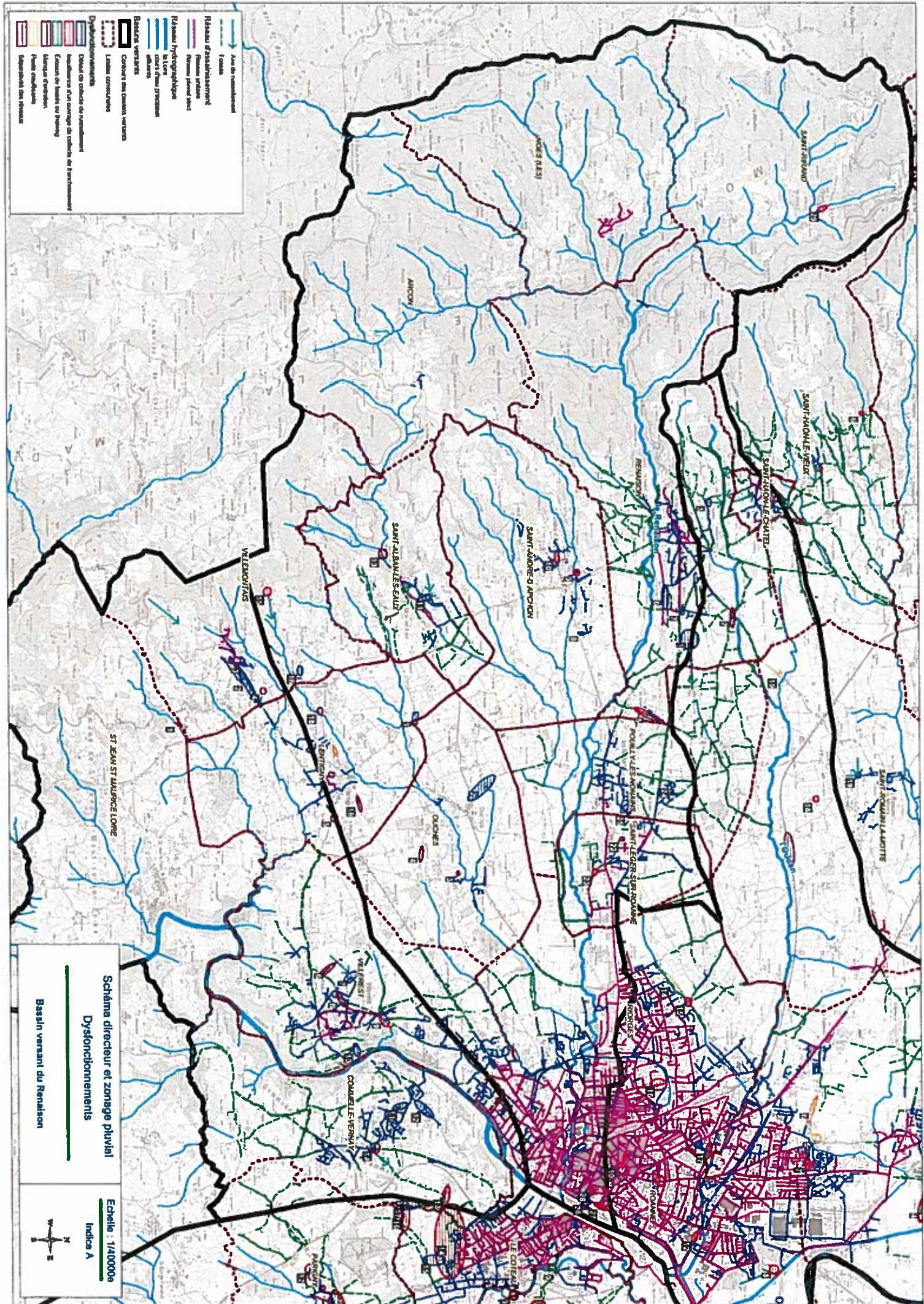


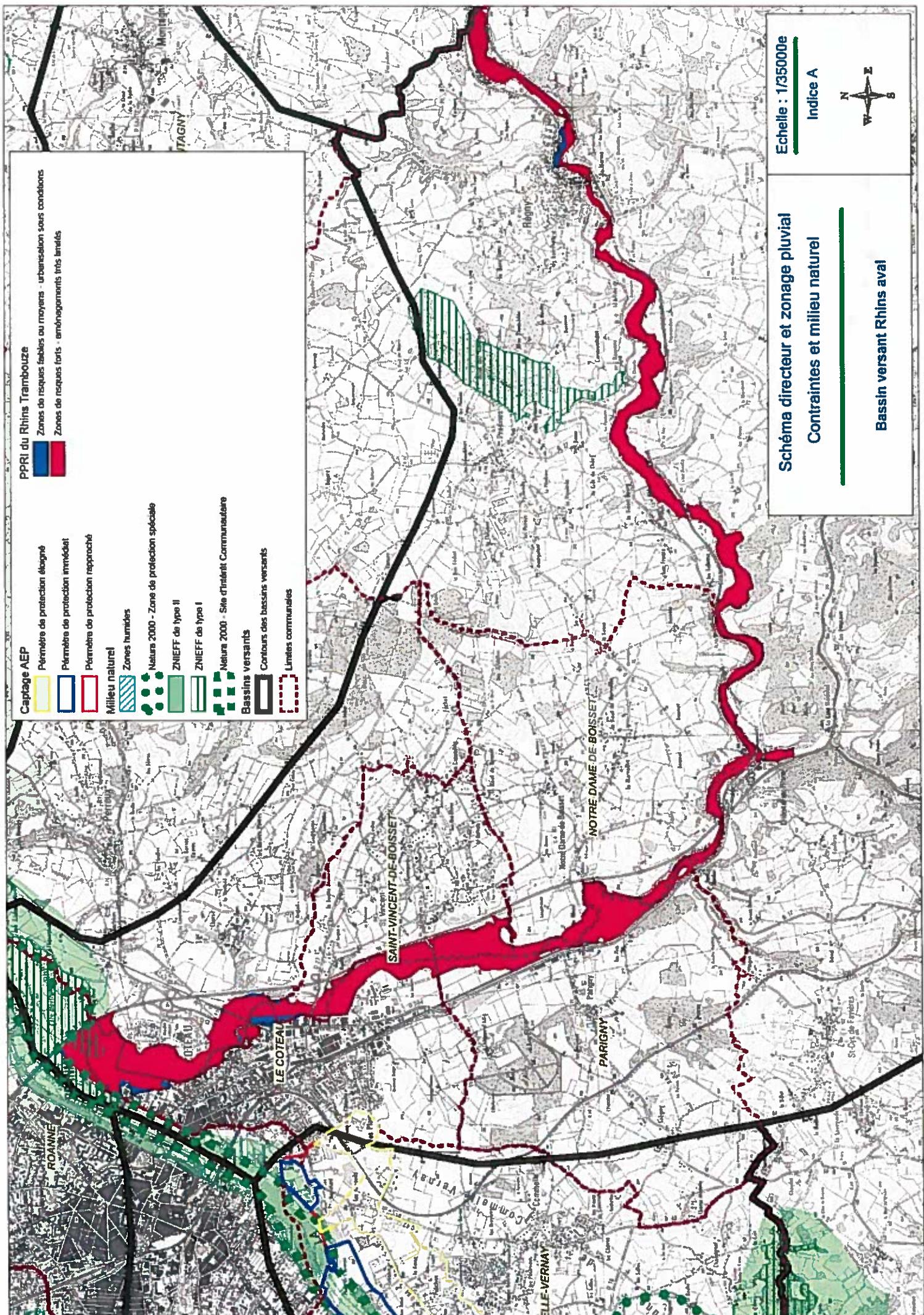


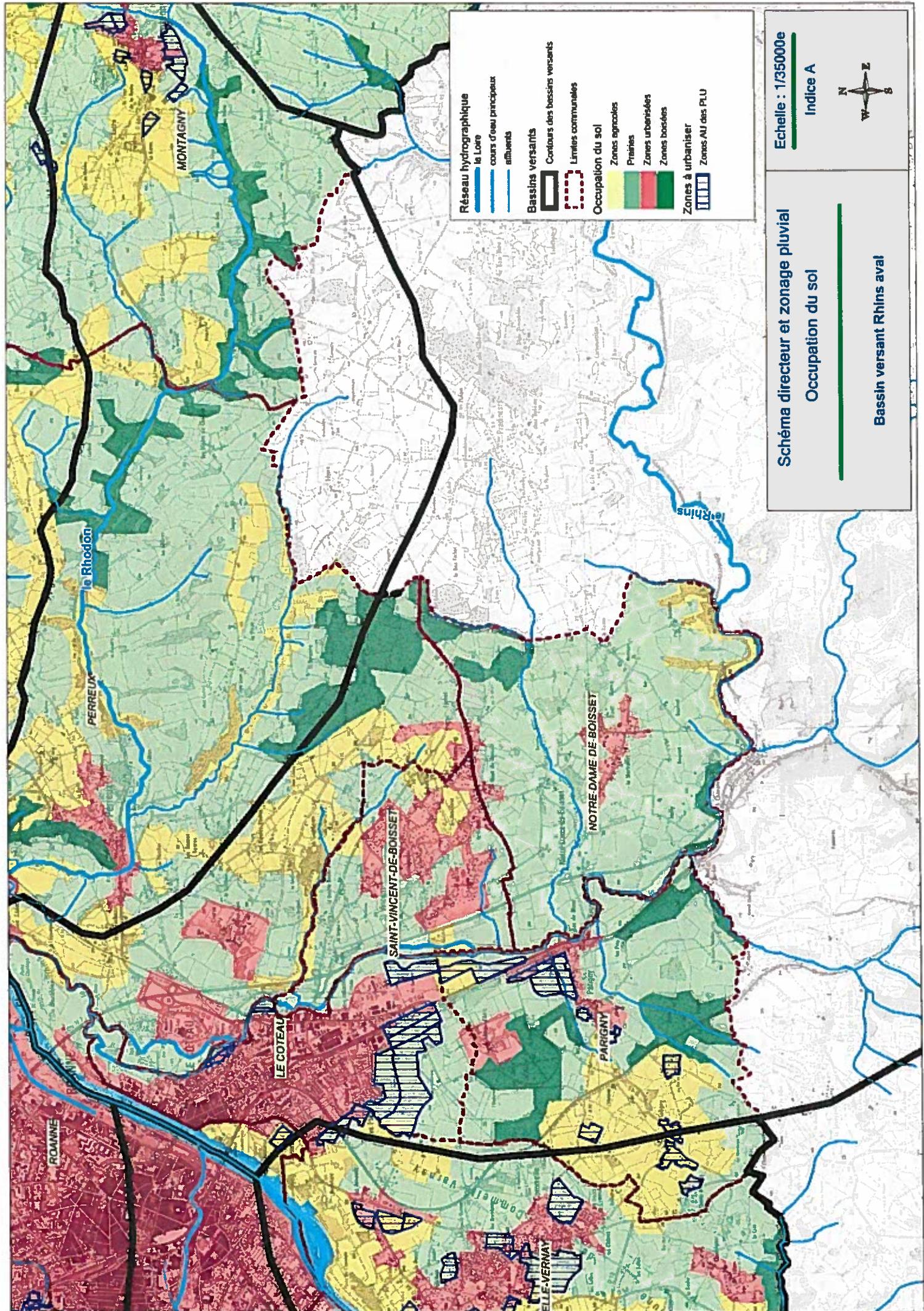


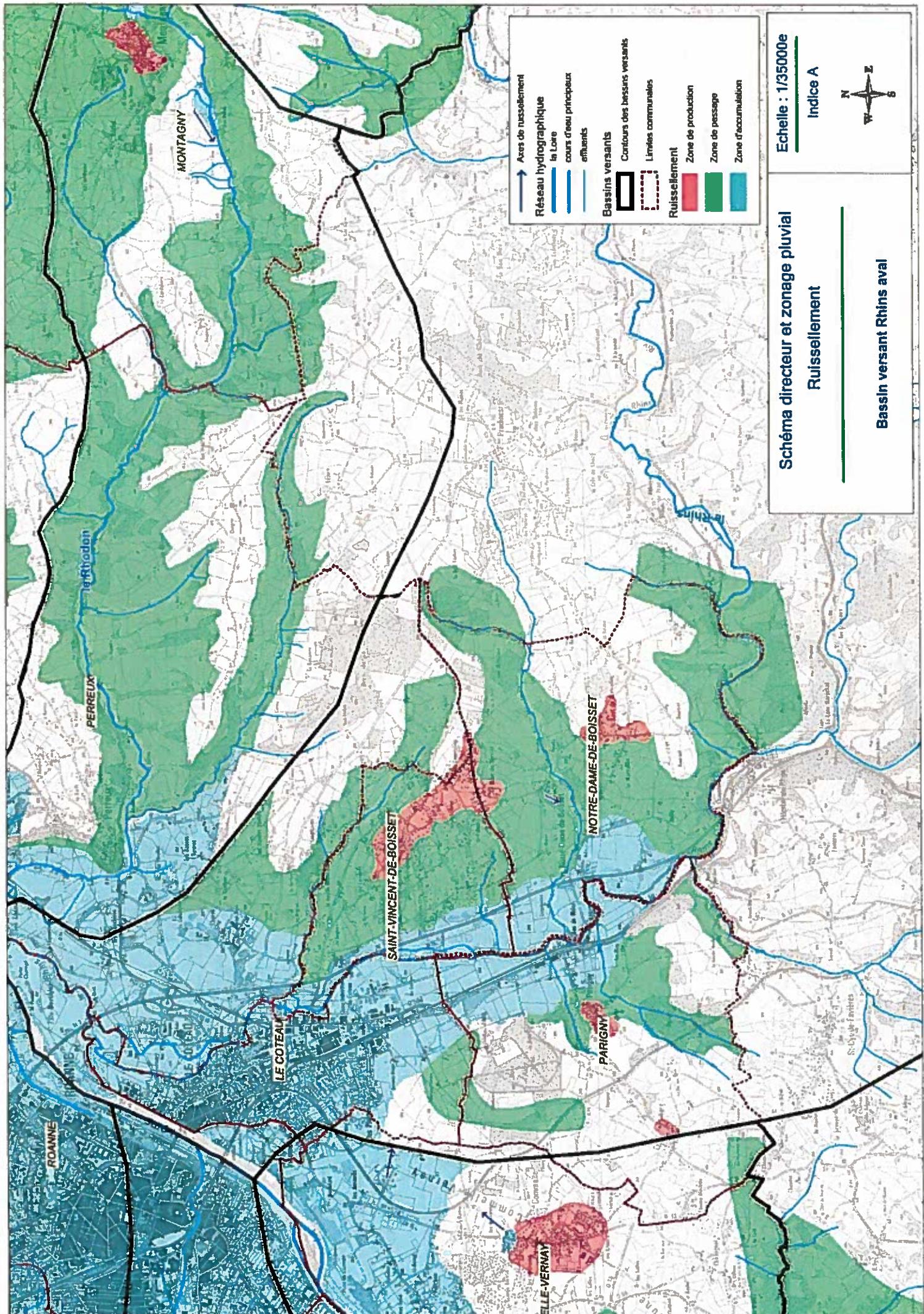


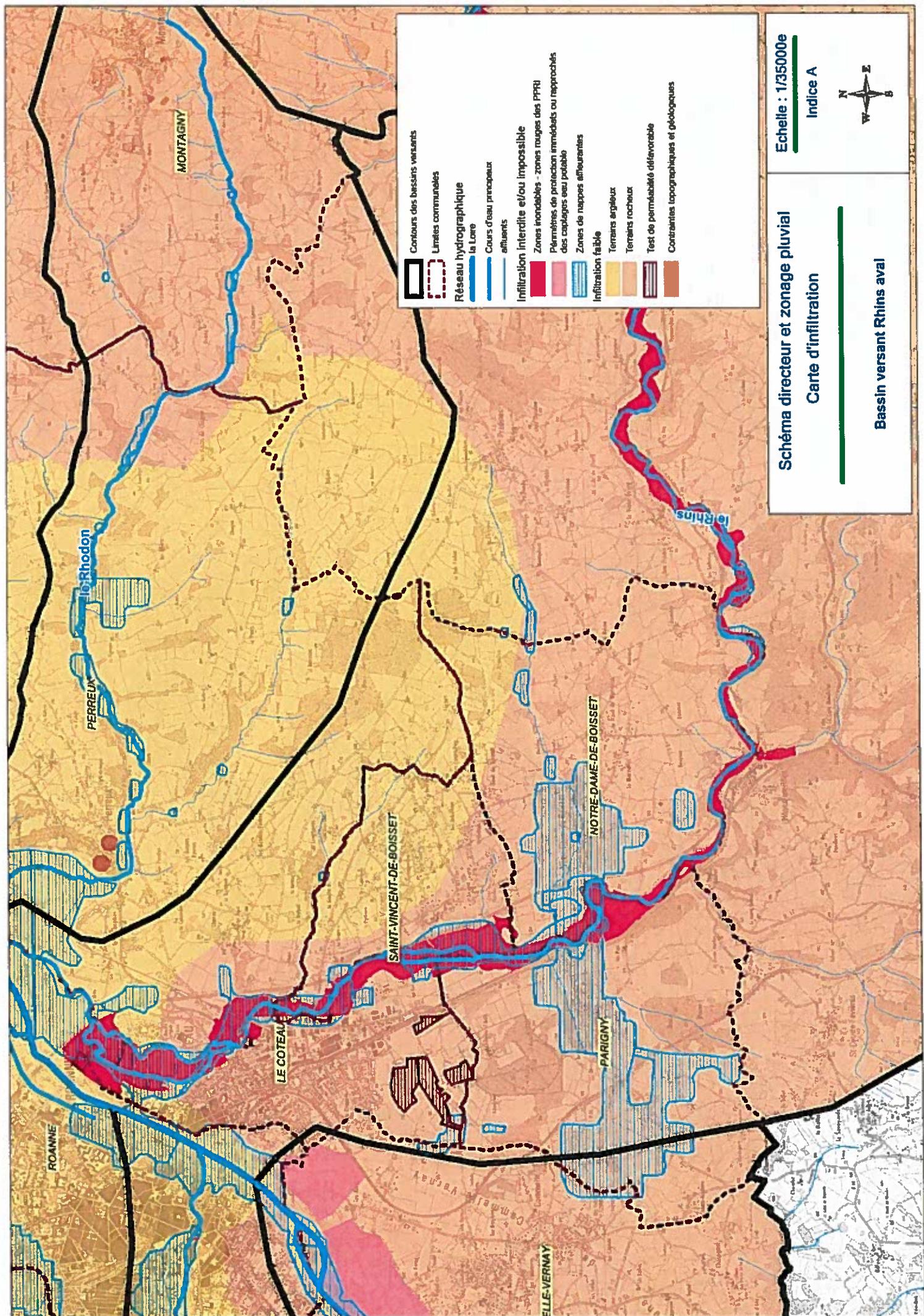


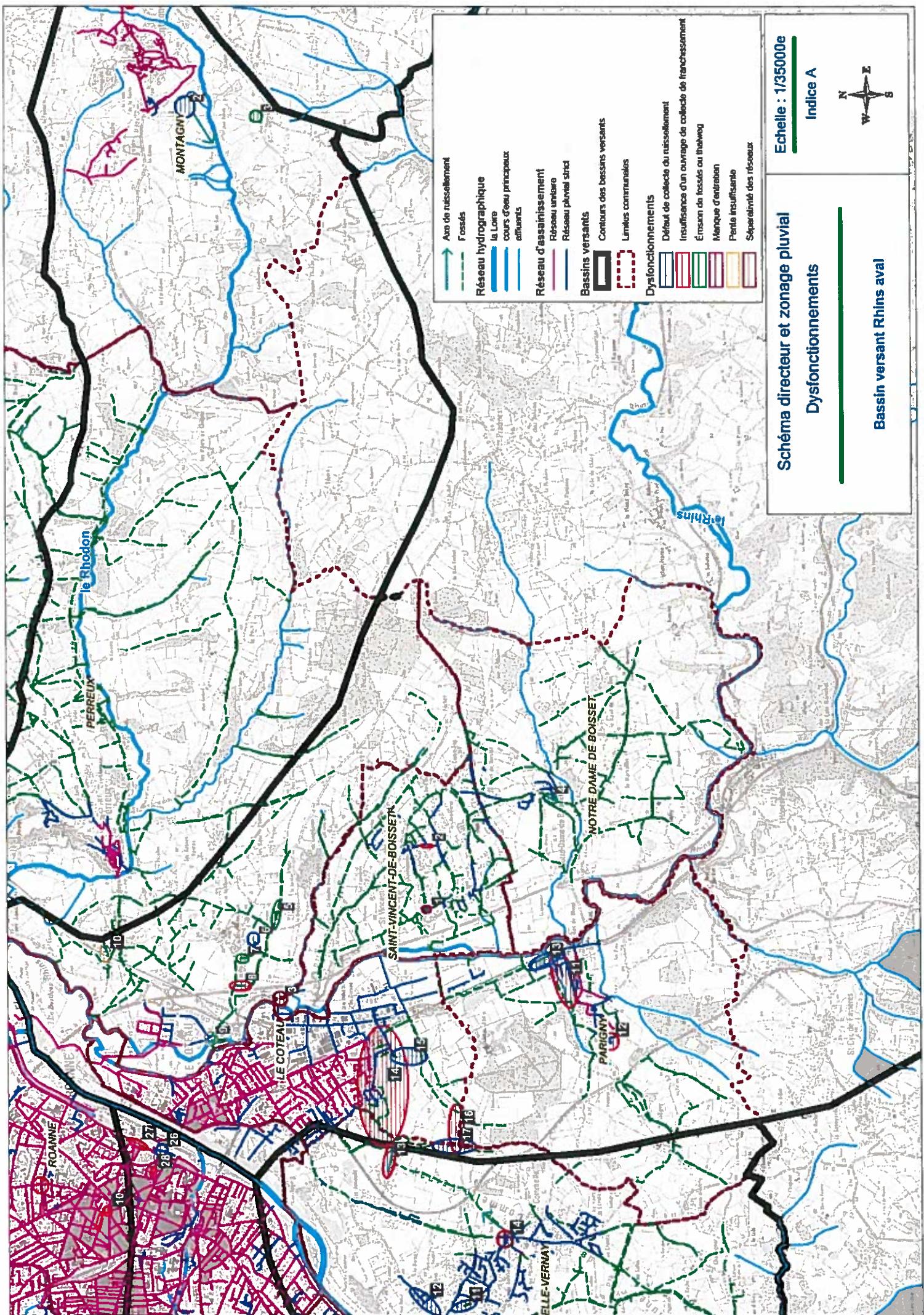


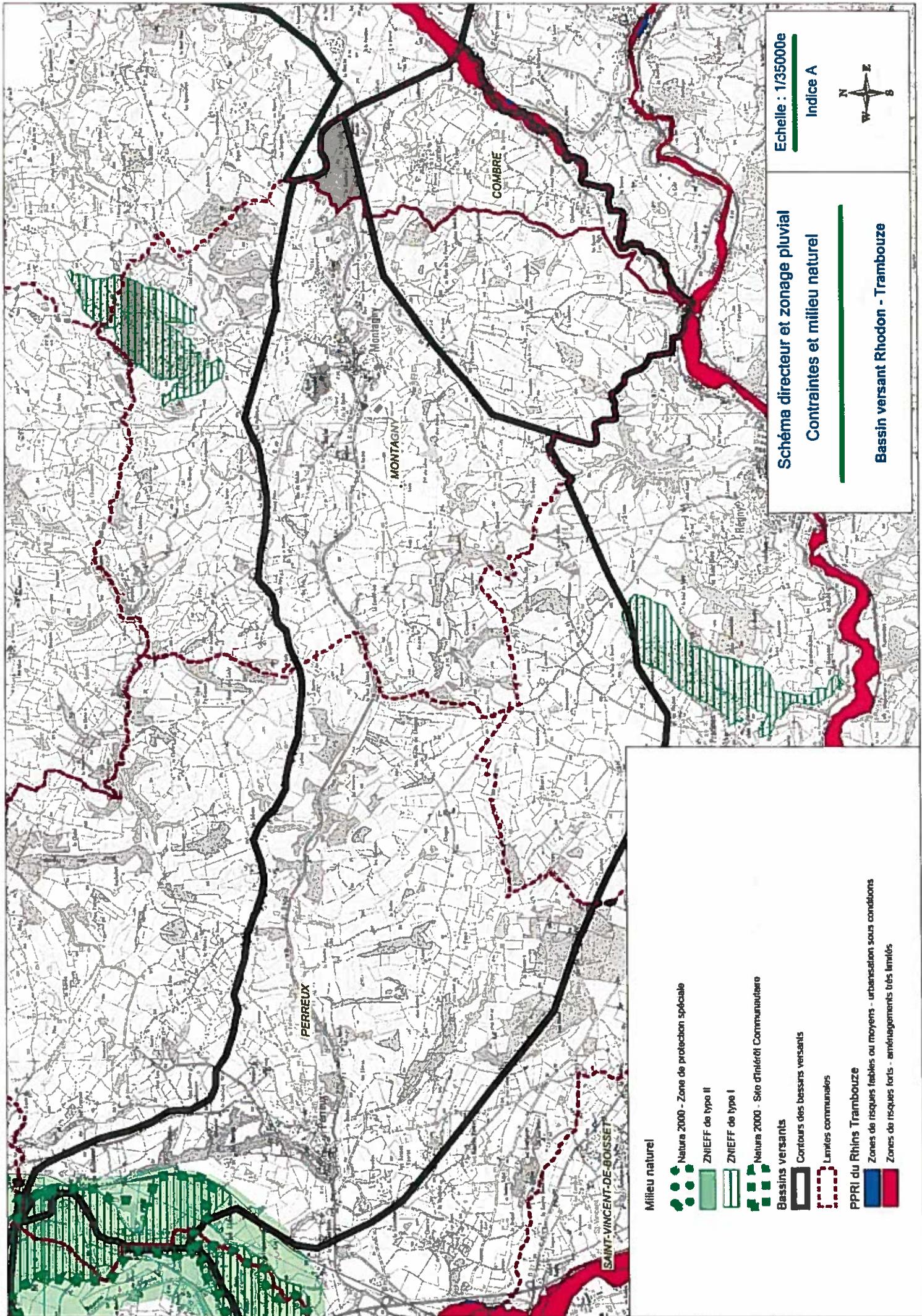


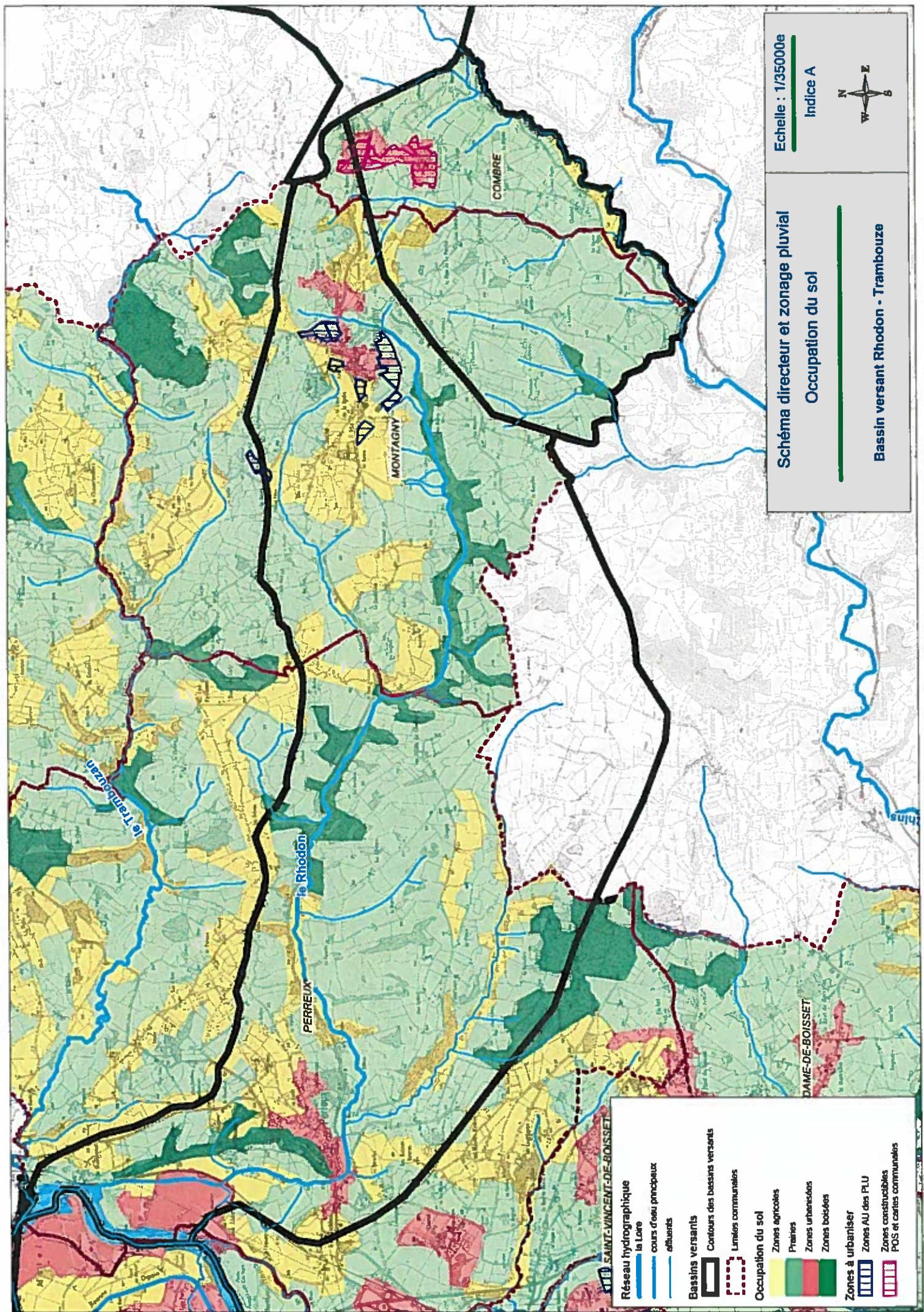


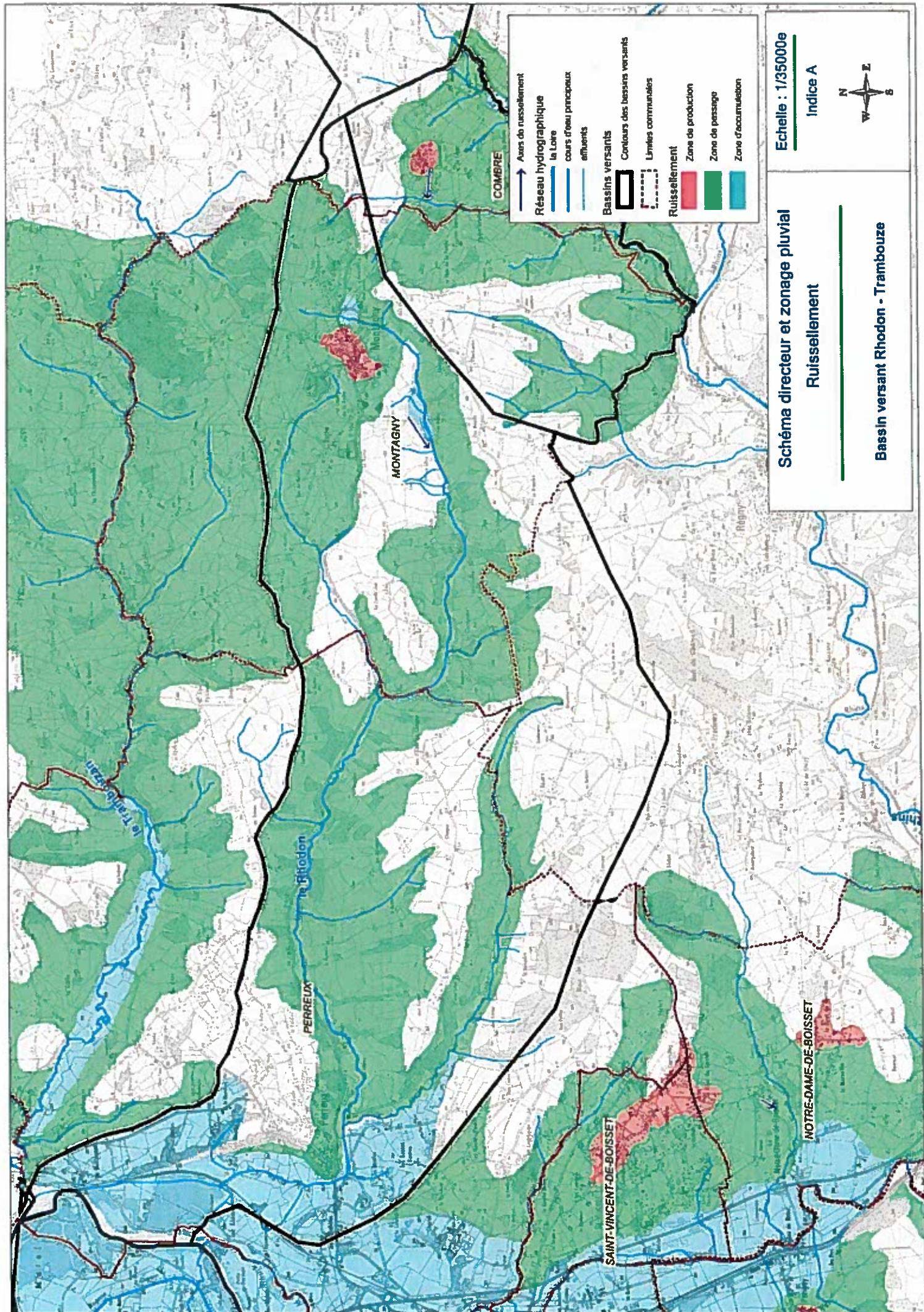


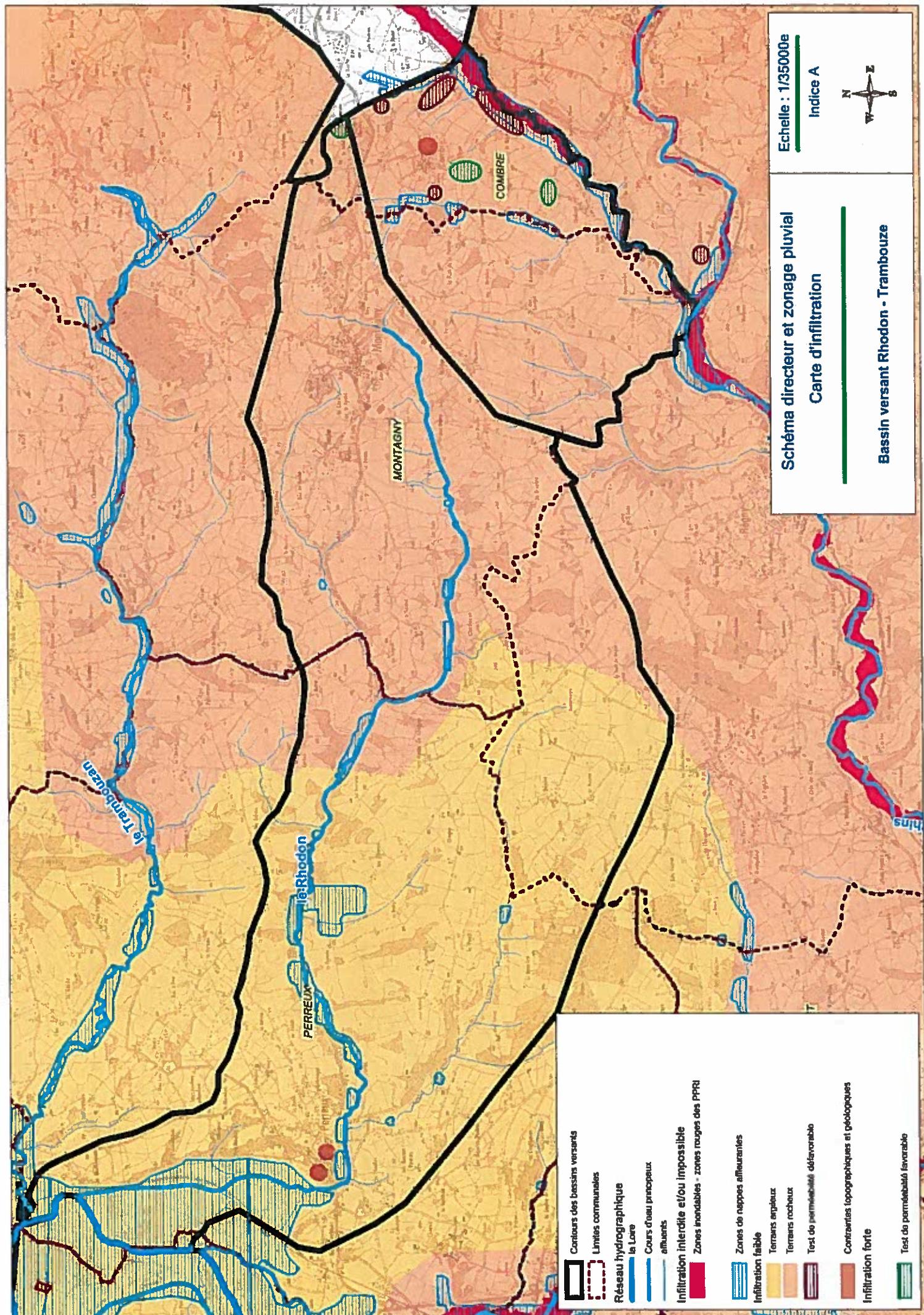














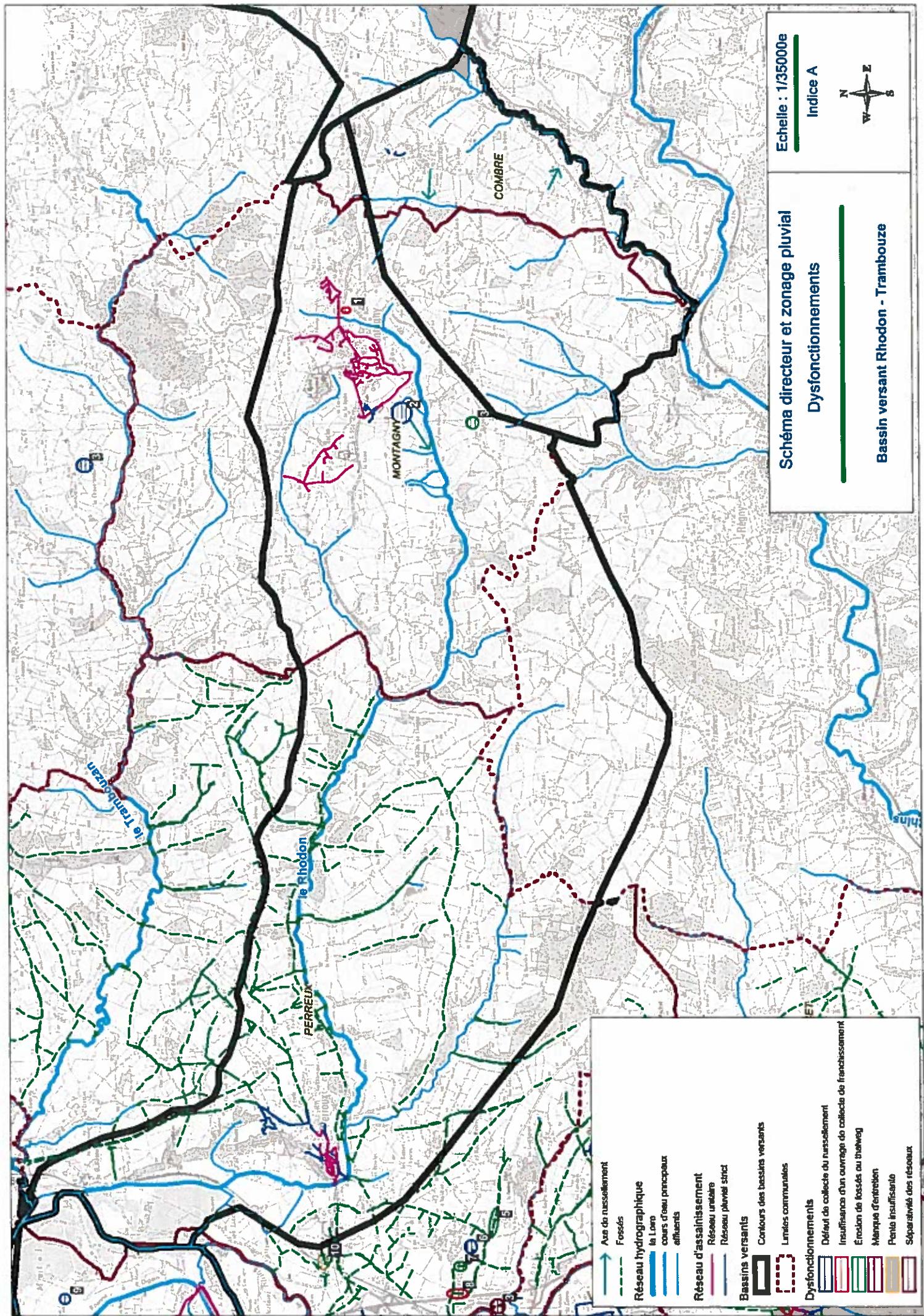
Indice A

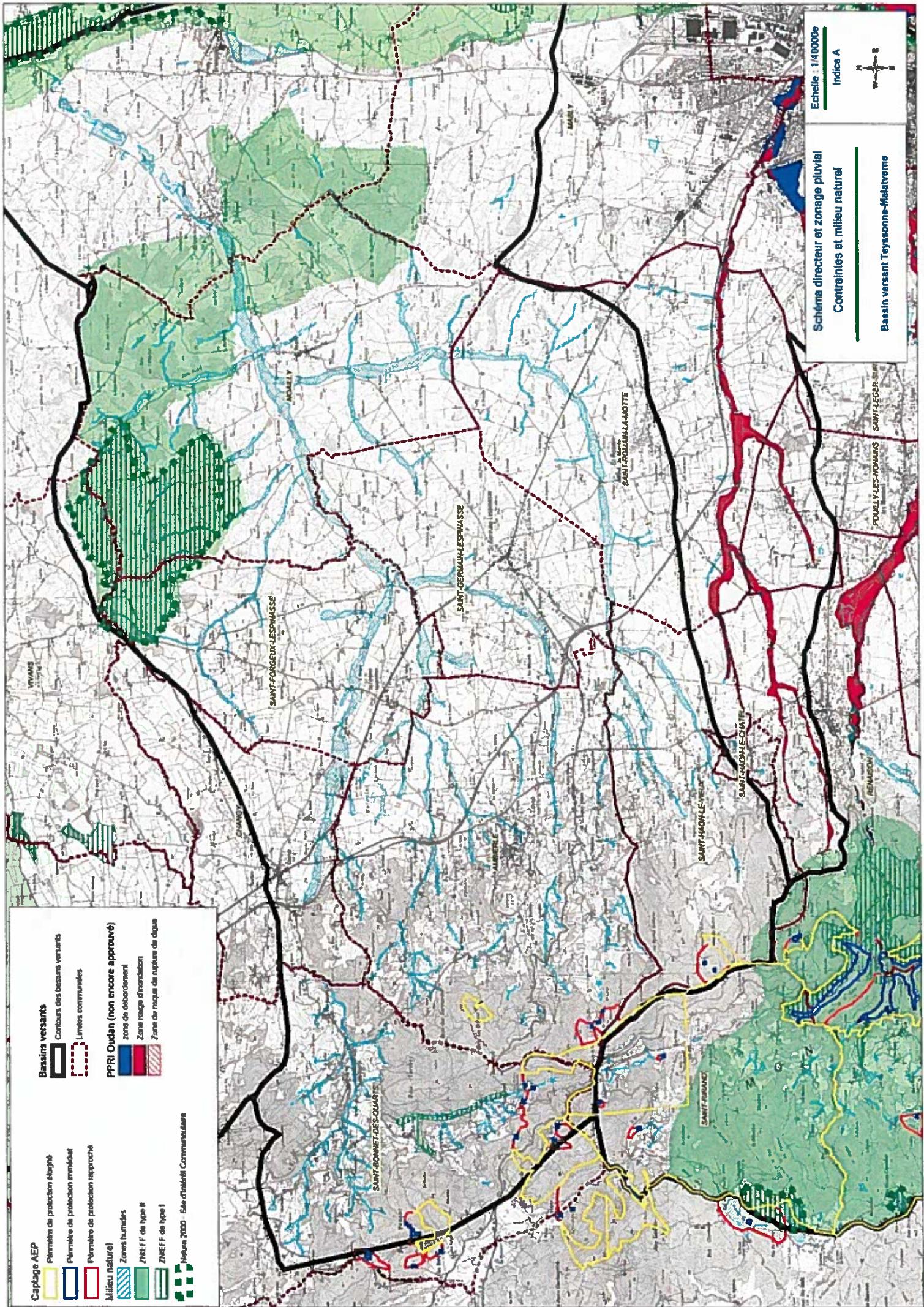
Echelle : 1/35000e

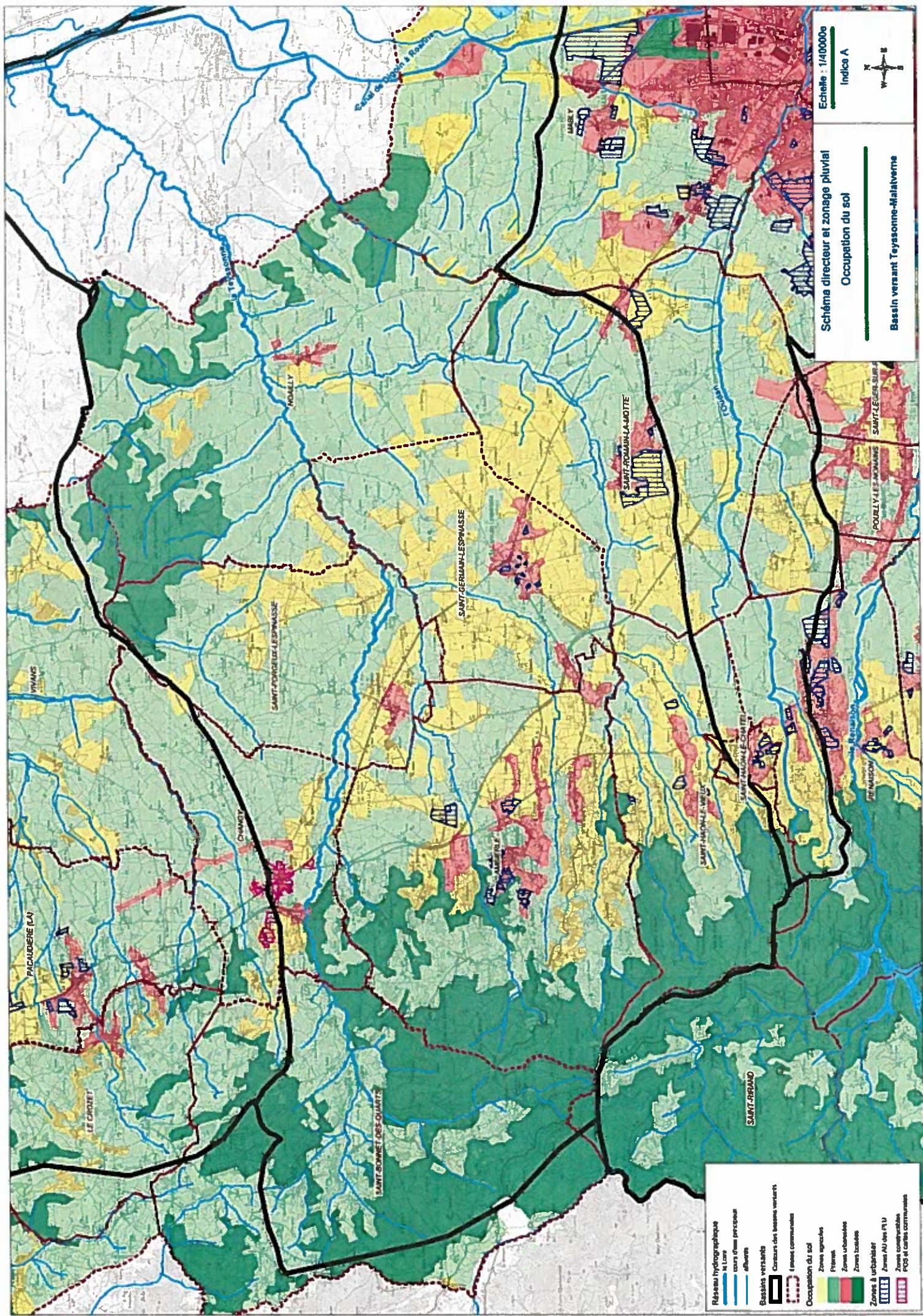
Schéma directeur et zonage pluvial
Dysfonctionnements

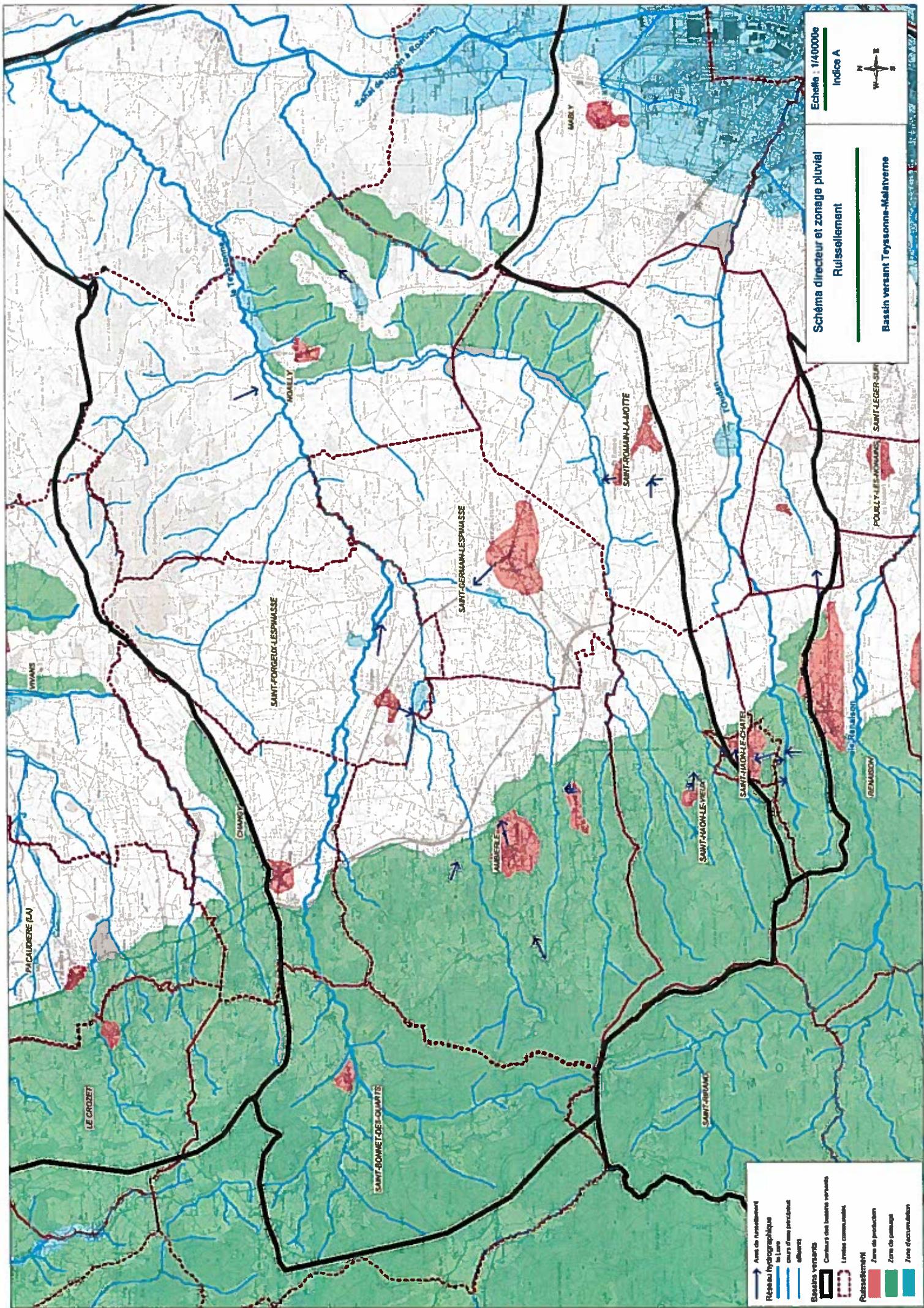
Bassin versant Rhodon - Trambouze

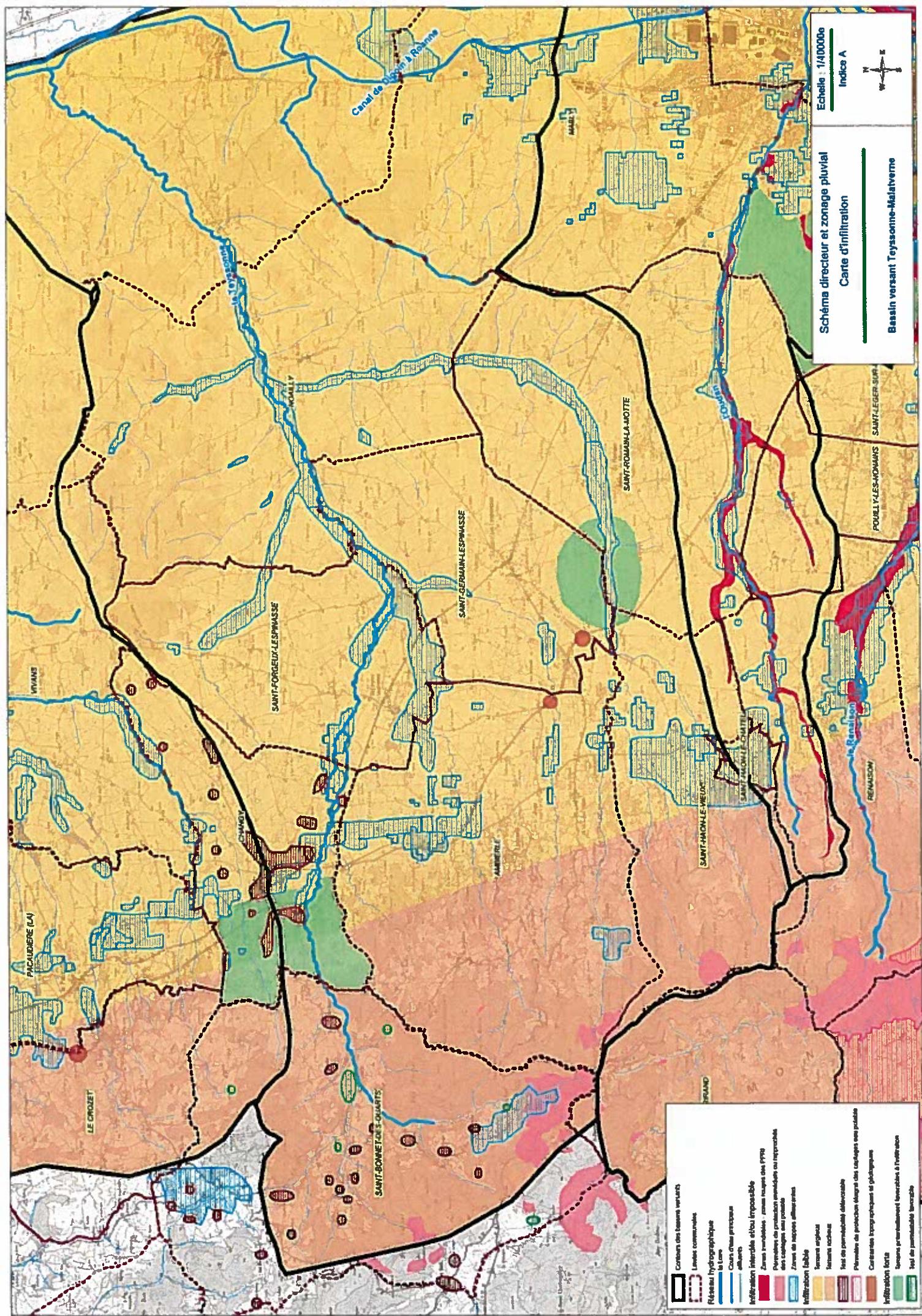
- Axe de ruissellement
- Fossés
- Réseau hydrographique
- la Loire
- cours d'eau principaux
- émissaires
- Réseau d'assainissement
- Réseau unitaire
- Réseau planifié strict
- Contours des bassins versants
- Limites communales
- Dysfonctionnements
- Défaut de collecte du nasselement
- Insuffisance d'un ouvrage de collecte de franchissement
- Étiolat de fossés ou tranchée
- Mauvaise dérivation
- Pente insuffisante
- Séparativité des réseaux

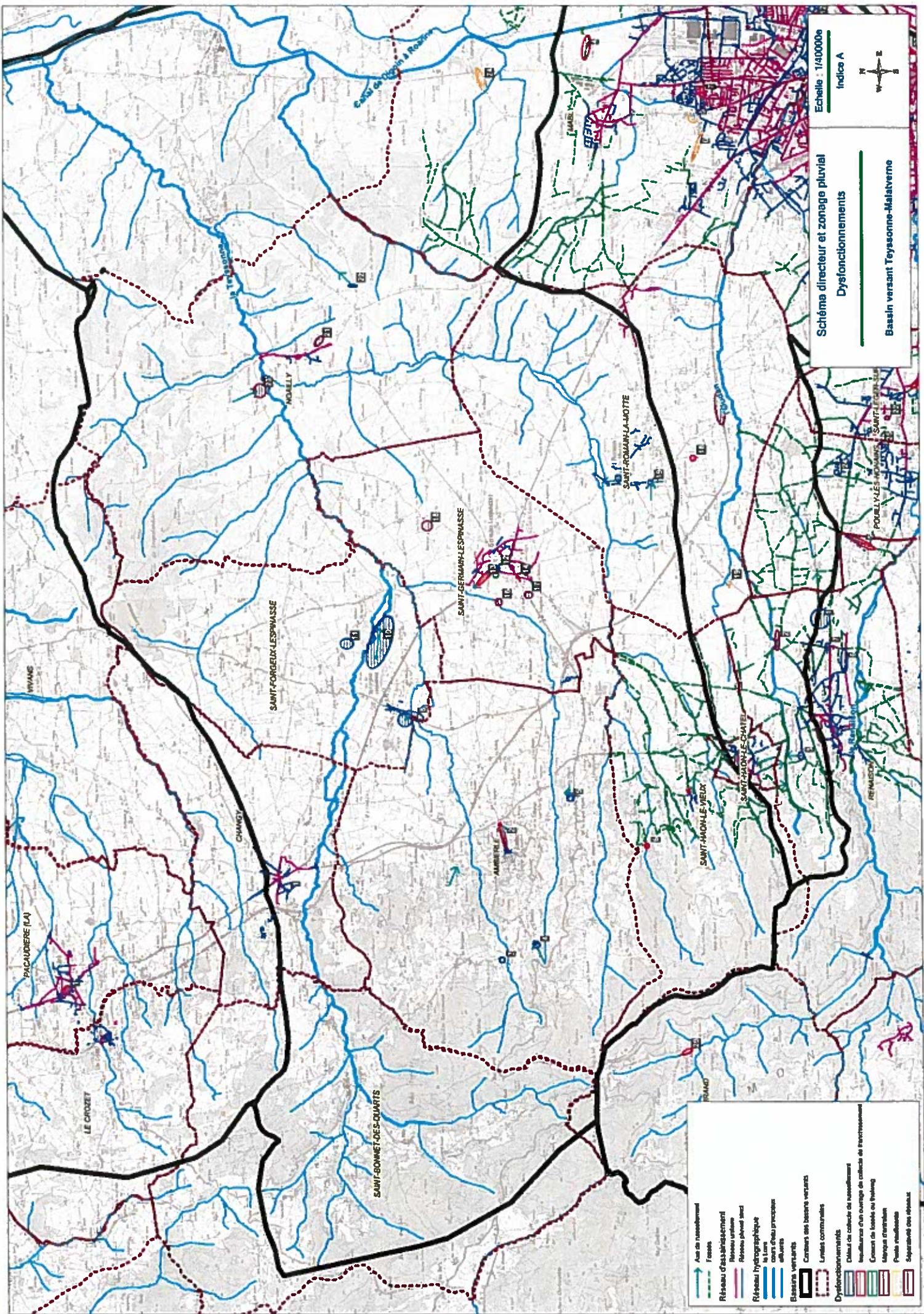


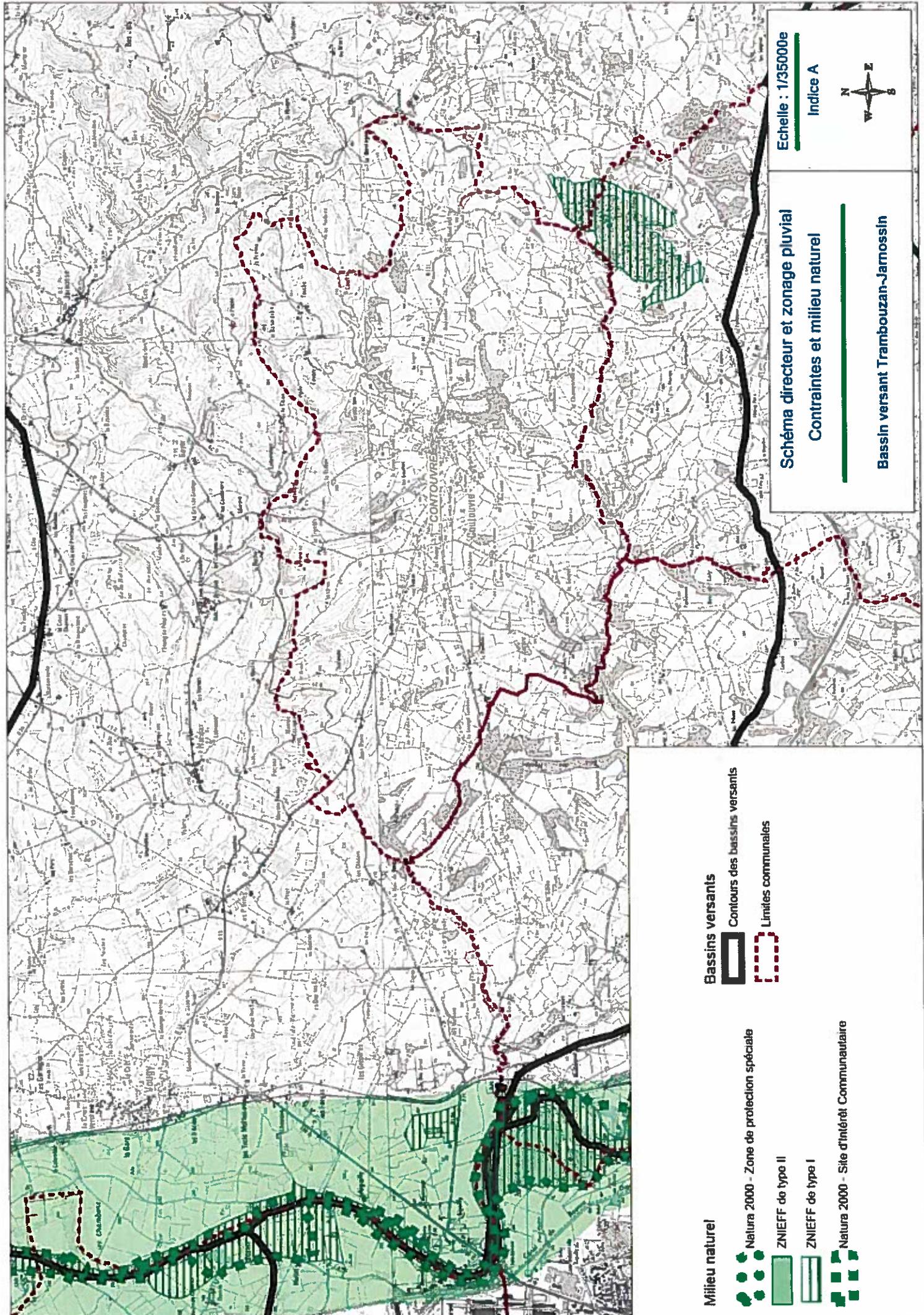


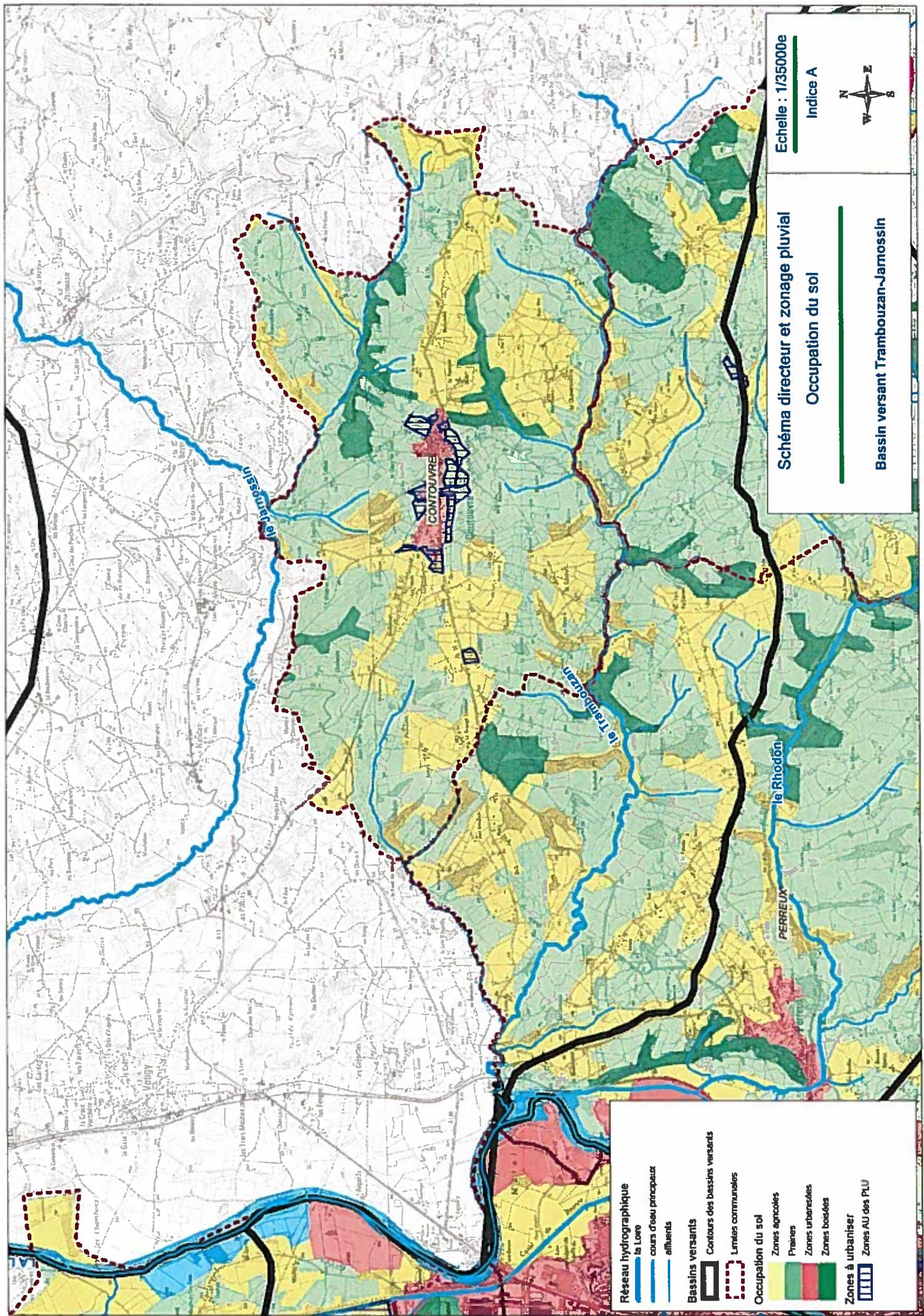


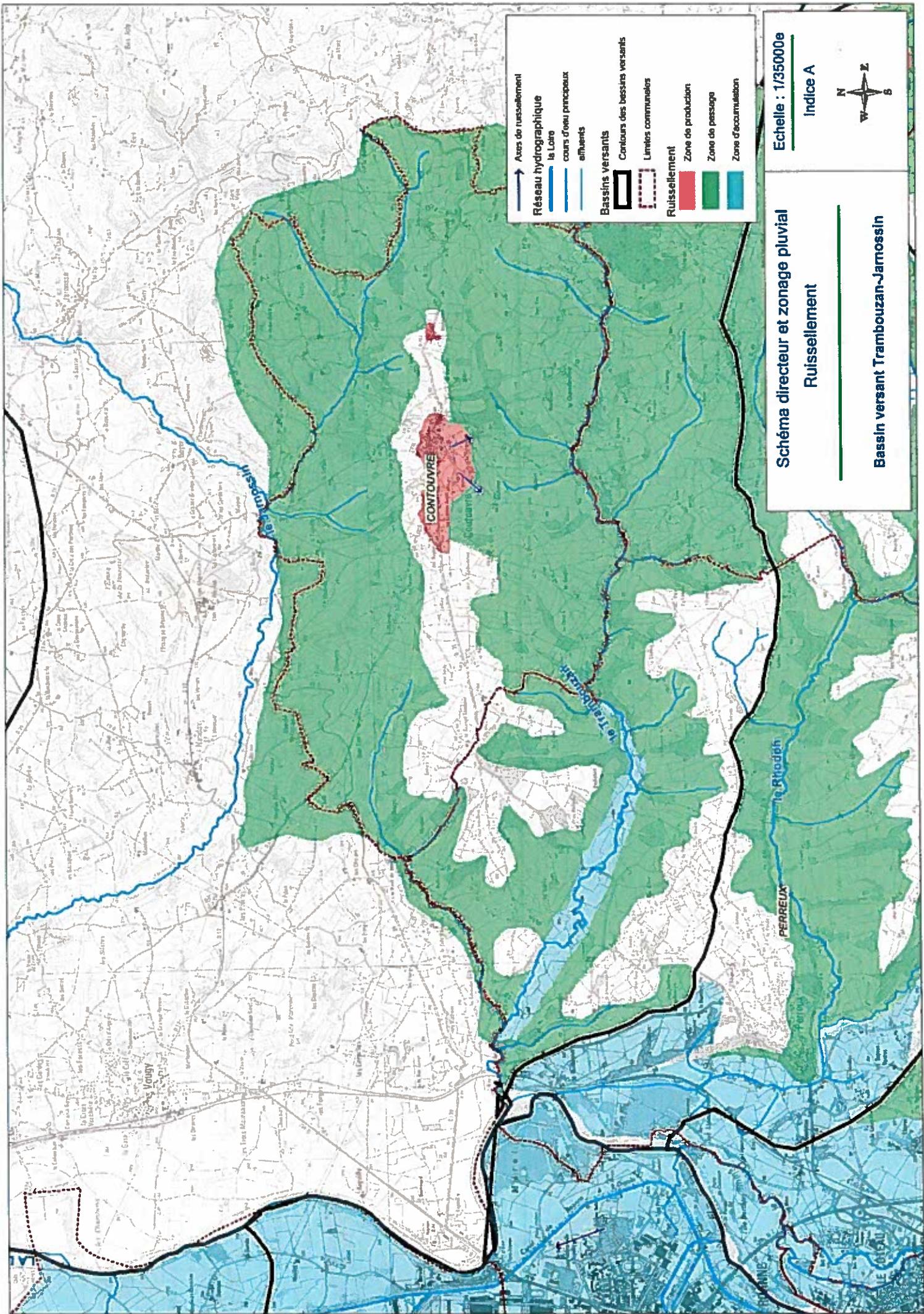














Echelle : 1/35000

Indice A

Schéma directeur et zonage pluvial

Carte d'infiltration

Bassin versant Trambouzan-Jamossin

CONTOUVRE

- Contours des bassins versants
- Limites communales
- Réseau hydrographique
 - la Loire
 - Cours d'eau principaux
 - affluents
- Infiltration interdite et/ou impossible
 - Zones de nappes affleurantes
 - Indication faible
- Terrengs argileux
- Terrengs rocheux
- Test de perméabilité défavorable

